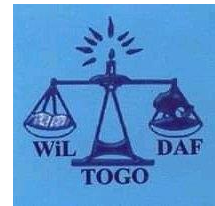




AMPLIFYCHANGE



## RAPPORT DE L'ETUDE DE BASE SUR LE MARIAGE D'ENFANTS ET AUTRES FORMES DE VIOLENCES CONNEXES ET LE STATUT DES DSSR DES FILLES



Consultant :

M. TCHAGNAO Mama-Raouf : Juriste des droits humains fondamentaux, Spécialiste des questions en droits catégoriels, en genre et en plaidoyer : Administrateur de l'ONG (CARIJ<sup>1</sup>)

---

<sup>1</sup> CARIJ : Comité d'Appui aux Réformes Institutionnelles et Juridictionnelles

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES .....	2
SIGLES ET ABBREVIATIONS .....	6
LISTE DES TABLEAUX .....	7
LISTE DES FIGURES .....	8
LISTE DES ENCADRES .....	9
RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE .....	10
<b>PREMIERE PARTIE .....</b>	<b>15</b>
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	15
I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE .....	16
II. DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS DE L'ÉTUDE.....	17
III. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE .....	18
1. Objectif global de l'étude .....	18
2. Objectifs spécifiques .....	18
3. Résultats attendus .....	19
IV. METHODOLOGIE.....	20
1. Réunion de cadrage .....	22
2. Revue documentaire .....	22
3. Enquête individuelle.....	23
4. Enquête collective (focus group).....	23
<b>DEUXIÈME PARTIE .....</b>	<b>25</b>
I. ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE .....	25
1. Spécificité de la zone de l'étude.....	26
1-1. Canton de Kri-kri (RGPH 5 ; 2022).....	26
1.2. Canton de Takpamba (RGPH ; 2022) .....	28
1.3. Canton de Tchanaga (RGPH ; 2022).....	30
2. État des lieux du cadre juridique sur les ME et les DSSR au Togo .....	32



8. Violences connexes .....	54
9. Perception du mariage dans la zone d'étude .....	56
10. Environnement familial avant le mariage .....	57
11. Environnement familial après le mariage.....	58
12. Notion de mariage dans la zone de l'étude .....	58
13. Perception des DSSR dans la zone de l'étude.....	59
13.1. Du point de vue des leaders communautaires, religieux et traditionnels .....	62
13.2. Du point de vue des hommes et des femmes.....	62
13.3. Du point de vue de la jeune fille et du jeune garçon .....	63
13.4. Du point de vue des OSC .....	63
<b>II. VERS L'ABANDON DES ME ET LA RECONNAISSANCE DES DSSR POUR LA     JEUNE FILLE .....</b>	<b>64</b>
1. Potentielles alternatives aux ME.....	64
1.1. Pour les filles.....	65
1.2. Pour les parents .....	65
2. Stratégies d'intervention efficace pour le changement de normes sociales .....	66
2.1. Amélioration du cadre juridique et politique contre les ME et en faveur des DSSR	66
2.2. Plaidoyer.....	66
2.3. Sensibilisations.....	67
<b>TROISIÈME PARTIE .....</b>	<b>68</b>
<b>I. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>68</b>
1. À l'endroit des partenaires au développement .....	68
2. À l'endroit des autorités religieuses et traditionnelles .....	68
3. À l'endroit des services déconcentrés, des OSC et des acteurs impliqués.....	68
4. A l'endroit des auteurs de mariage d'enfants.....	69
5. A l'endroit des filles victimes de mariage précoce .....	69
6. À l'endroit de WILDAF.....	69

II. POLICY BRIEF .....	70
1- Rôle du gouvernement et des ministères impliqués.....	71
2- Rôle des services étatiques décentralisés et des OSC.....	72
CONCLUSION .....	73
RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	74
ANNEXES .....	77

## SIGLES ET ABREVIATIONS

3ASC	: Association d'appui aux Activités de Santé Communautaire
AAME	: Agir pour l'Abandon des Mariage d'Enfants
ACJDEIP	: Association Creuset de Jeunes pour le Développement et l'Épanouissement Intégral des populations
AJEDES	: Association des Jeunes pour le Développement des Savanes
ATBEF	: Association Togolaise du Bien- Être Familial
BEPC	: Brevet d'Étude du Premier Cycle
CARIJ	: Comité d'Appui aux Réformes Institutionnelles et Juridictionnelles
CEG	: Collège d'Enseignement Général
CPN	: Consultation Prénatale
CVD	: Comités Villageois de Développement
DGPF	: Direction Générale de la Promotion de la Femme
DSSR	: Droit à la Santé Sexuelle et de la Reproduction
EDIL	: École d'Initiative Locale
EDST	: Enquête Démographique et de Santé au Togo
EPP	: École Primaire Publique
FNFI	: Fonds National de la Finance Inclusive
GF2D	: Groupe de Réflexion Femme, Démocratie et Développement
ME	: Mariage d'enfant
MICS	: Enquêtes en grappes à indicateurs multiples
MP	: Mariage précoce
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
OSC	: Organisations de la Société Civile
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USP	: Unité de Soins Périphérique
VC	: Violences connexes
VIH	: Virus de l'Immunodéficience Humaine
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VFF	: Violences Faites aux femmes et aux filles
WILDAF	: Women in Law and Development in Africa

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1 : Échantillonnage du canton de Kri-kri .....	20
Tableau 2 : Échantillonnage du canton de Takpamba.....	21
Tableau 3 : Échantillonnage du canton de Tchanaga .....	21
Tableau 4 : Récapitulatif des données d'enquête .....	25
Tableau 5 : Le profil des enquêtés dans le canton de Kri-kri.....	27
Tableau 6 : Profil des enquêtés dans le canton de Takpamba .....	29
Tableau 7 : Profil des enquêtés dans le canton de Tchanaga .....	31
Tableau 8 : Évaluation des connaissances sur le mariage des enfants dans les cantons .....	42
Tableau 9 : Récapitulatif des résultats des victimes de mariage d'enfants .....	50
Tableau 10 : Évaluation des connaissances sur les violences connexes faites aux filles.....	55
Tableau 11 : Évaluation des connaissances sur les DSSR .....	61

## **LISTE DES FIGURES**

Photo 1 : Enquête individuelle en cours dans le canton de Takpamba .....	23
Photo 2 : Focus groupe en cours dans le canton de Tchanaga .....	24
Figure 3 : Localisation du canton de Kri-kri (Point rouge) .....	28
Figure 4 : Localisation des cantons de Takpamba et de Tchanaga (points rouges) .....	32



## LISTE DES ENCADRES

Encadré 1	: Avis d'une enquêtée sur la question de mariage d'enfant dans le canton de Kri-kri lors d'un focus groupe .....	43
Encadré 2	: Propos d'une autorité des collectivités locales sur la question d'échange .....	45
Encadré 3	: Citation répandue sur le mariage d'enfant dans les cantons étudiés ...	46
Encadré 4	: Avis d'un chef religieux sur les conditions de célébration de mariage ..	46
Encadré 5	: Situation favorisant le mariage d'enfant selon un enquêté du canton de Kri-kri .....	48
Encadré 6	: Regret d'un parent de famille du canton de Kri-kri après avoir donné sa fille en mariage .....	53
Encadré 7	: Plainte d'un enquêté du canton de Takpamba à propos de sa sœur donnée en mariage .....	53
Encadré 8	: Notion de mariage dans le canton de Kri-kri selon un enquêté .....	59
Encadré 9	: Notion de mariage dans le canton de Takpamba selon un enquêté .....	59
Encadré 10	: Point de vue d'un leader sur la question de DSSR .....	62
Encadré 11	: Avis d'un leader sur la question de sexualité .....	62
Encadré 12	: Avis d'un leader religieux du canton de Kri-kri sur la question de DSSR .....	62
Encadré 13	: Avis d'un dignitaire de Tchanaga concernant la privation du corps de la femme à son mari .....	62
Encadré 14	: Différents avis des hommes et des femmes sur le sujet de DSSR .....	63
Encadré 15	: Avis d'un responsable d'OSC de Tchanaga sur le sujet de DSSR .....	64
Encadré 16	: Avis d'un responsable d'OSC de Takpamba sur le sujet de DSSR .....	64
Encadré 17	: Souhait d'un leader communautaire du canton de Kri-kri .....	67
Encadré 18	: Propos d'un responsable de CVD du canton de Kri-kri .....	67

## **RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE**

Dans le souci de renforcer son arsenal juridique national, le Togo a entrepris la ratification des instruments juridiques régionaux et internationaux relatif à la protection des droits des enfants qui furent intégrés à l'ordre juridique interne. L'existence de ce dispositif juridique n'a pas permis de mettre fin à ces pratiques qui portent atteinte aux droits des enfants et de la fille dans le monde et particulièrement en Afrique.

Le Togo, étant un pays de l'Afrique de l'Ouest, n'échappe pas à la pratique du mariage d'enfants dans certaines de ses régions.

Les rapports des études menées par différents auteurs, partenaires et institutions montrent à suffisance l'existence, voire la propension du phénomène du mariage d'enfants. L'on peut citer entre autres le rapport de ONU-femmes, 2014 qui révèle que : « Le mariage précoce (MP) demeure une préoccupation majeure malgré son relatif déclin. En effet, en 2014, le nombre de femmes mariées avant 18 ans est estimé à 700 millions ; et plus d'une (1) sur trois (3) l'a été avant l'âge de 15 ans.

L'Afrique de l'Ouest, où se situent les trois (3) pays concernés par la recherche, est l'une des régions du monde où la prévalence est la plus élevée. Selon les données de l'UNICEF (2014), parmi les 10 pays au monde enregistrant les taux les plus élevés de MP, la moitié se situe dans cette région. »<sup>2</sup>

Au Togo, où le phénomène semble à priori ne pas avoir autant d'ampleur, les données de l'enquête MICS 2017, montrent pourtant qu'une proportion de 12,6 % de femmes de 15-49 ans se sont mariées ou étaient en union avant l'âge de 15 ans, tandis que 41,4 % des femmes de 20-49 ans ont contracté leur mariage ou étaient en union avant l'âge de 18 ans dans la région des savanes. Quant à la région centrale 25,1 % de femmes de 15 à 49 ans se sont mariées ou étaient en union avant l'âge de 15 ans alors que 5,9 % de femmes entre 20 et 49 ans se sont mariées ou étaient en union avant l'âge de 18 ans. La proportion de femmes mariées avant l'âge de 15 ans et celle des femmes mariées avant l'âge de 18 ans sont plus importantes en milieu rural (9,3 % et 32,7 %, respectivement) qu'en milieu urbain (4,4 % et 17 %, respectivement).

---

<sup>2</sup> *Rapport de synthèse des études de base du projet : Lutter contre les mariages précoces par l'autonomisation des filles en Afrique de l'Ouest (Mali-Niger-Togo) coordonné par Mme AÏSSA DIARRA en 2019*

Une autre étude menée par les enseignants chercheurs de l'université de Lomé, révèle que « le ME s'observe dans plusieurs pays du monde et concerne pratiquement tous les continents. Au Togo et dans de nombreux pays en Afrique de l'Ouest, le mariage d'enfants tend à baisser mais, il existe encore des poches de résistances malgré les actions de l'État en matière d'adoption de cadre juridique de protection de l'enfant et les actions des ONG et associations spécialisées pour conscientiser les communautés. Il s'agit généralement des milieux ruraux foncièrement influencés par certaines normes ancestrales, religieuses ou coutumières qui sont de nature à perpétuer certaines pratiques préjudiciables à l'intégrité physique et à la liberté surtout de la femme et de la jeune fille »<sup>3</sup>. Selon la même étude, « les jeunes filles qui voient leur enfance volée, c'est-à-dire mariées avant 15 ans sont estimées à 9 % d'après EDST<sup>4</sup>-3 2013-2014. Le même rapport des enseignants de l'Université de Lomé signale que 3 filles sur 10 étaient mariées avant leur 18<sup>ème</sup> anniversaire. Les garçons n'échappent pas à ce phénomène. En 2012, le tableau de bord de la protection de l'enfant révélait que sur 1081 cas de mariage d'enfants, un peu plus de 10 % concernaient les garçons. Et la pratique de mariage d'enfants n'a fait que s'amplifier puisque, entre 2014 et 2016 les différents tableaux de bord de la protection de l'enfant au Togo ont consigné que 1231 enfants ont été victimes de mariage précoce, dont 366 en 2014, 472 en 2015 et 393 en 2016<sup>5</sup>.

Les efforts menés en vue de mettre en place un cadre juridique pour mettre fin au mariage d'enfants et autres violences connexes et le statut des DSSR des filles n'ont pas permis de freiner le phénomène dans certains cantons des régions du Togo.

La présente étude menée en mai-juin 2023, dans les cantons de Kri-kri, Takpamba et Tchanaga indique des pourcentages élevés de la pratique de mariage d'enfants (50 % dans le canton de Kri-kri, 94 % dans le canton de Takpamba et 72 % dans le canton de Tchanaga soit un total de 72,3 %) et évoque d'autres formes de mariages d'enfants à travers la pratique de l'échange, le rapt, le troc, le lévirat, le sororat, le mariage de filles vierges, la violation des termes du contrat de mariage comme formes de mariage d'enfants. Dans les trois cantons 79 % des enquêtés disent avoir connaissance de mariage d'enfants dans leurs communautés.

Sur le droit à la santé sexuelle et de la reproduction des filles, 86,5 % (soit 95,8 % dans le canton de Kri-kri, 72 % dans le canton de Takpamba et 92 % dans le canton de Tchanaga) des enquêtés

---

<sup>3</sup> Étude menée par les Drs Mahamoundou NDJAMBARA et ATYIHWE Awesso

<sup>4</sup> EDST enquête démographique et de santé du Togo

<sup>5</sup> Tableau de bord sur la Protection des enfants au Togo en 2017 - UNICEF

déclarent n'avoir jamais été sensibilisés par les services compétents sur les DSSR et donc ne connaissent pas leurs droits à la santé sexuelle à cause du manque de renforcement des capacités des structures existantes dans ce domaine.

Les causes du mariage d'enfants et des violences connexes se résument en causes économiques, socio-culturelles et religieuses.

Dans les cantons de Tchanaga et Takpamba, où face aux conséquences dues à la perte des récoltes suite aux aléas climatiques, la communauté trouve une alternative à organiser le mariage d'enfants (échange) afin de permettre à l'époux de la future mariée de verser la dot en nature (les bœufs) qui viennent compenser leurs pertes économiques (récoltes).

L'échange est une pratique ancestrale instituée depuis des centaines d'années car il contribue au renforcement de la cohésion sociale, la solidarité, permet d'éviter les conflits fratricides nonobstant l'âge ou la minorité de la fille donnée en échange. Ceci constitue une violation des droits de la fille donnée en échange en vertu des dispositions du nouveau code pénal de 2015. La sensibilisation, le renforcement des capacités des communautés à générer d'autres revenus et la mise en œuvre d'un cadre juridique et politique adéquat permettront de freiner la pratique de mariage d'enfants.

Dans le canton de Kri-kri où la population est majoritairement musulmane il est inconcevable qu'une fille tombe enceinte dans la maison de ses parents biologiques. De plus, certains courants religieux d'obédience musulmane estiment qu'il est mauvais pour une fille de faire plusieurs menstruations dans la maison de ses parents sans qu'elle ne soit donnée en mariage ailleurs au mépris de la considération de son âge.

Toutefois il existe d'autres courants religieux dits progressistes de l'islam qui sont en faveur de la promotion de la scolarisation de la jeune fille, ce qui peut contribuer à retarder le mariage d'enfants. En outre certains mariages d'enfants dans le canton de Kri-kri avaient été occasionnés à cause de l'incapacité des parents à rembourser les frais octroyés par le Fonds National de la Finance Inclusive (FNFI) mis en place par le gouvernement. Les parents ont été obligés de marier leurs enfants pour trouver de l'argent à rembourser à cette institution. Là aussi, on constate une violation des droits de ces enfants donnés en mariage.

Les conséquences néfastes du mariage d'enfants se situent à plusieurs niveaux :

Les enfants précocement mariées abandonnent généralement l'école. 84,4 % des enquêtés des trois (03) cantons disent avoir arrêté les études après le mariage.

Les interactions sociales se limitent souvent au cercle familial. En raison des responsabilités conjugales et familiales, elles sont habituellement coupées du milieu scolaire ou d'apprentissage et d'éventuelles activités de loisirs.

Les filles mariées précocement sont souvent victimes de violences physiques, sexuelles (dont le viol) et psychologiques de la part du mari. 32 % des enquêtés disent avoir connaissance des filles victimes de violence.

Les filles risquent également une grossesse précoce qui peut s'avérer dangereuse pour leur santé et celle de leur futur enfant. Le mariage d'enfant prive souvent les filles de toute opportunité d'épanouissement, de scolarisation ou encore de formation professionnelle, car les charges du ménage et des enfants occupent tous leurs temps.

La pratique du mariage d'enfants met en péril l'avenir des filles et empêche celles-ci de devenir des adultes responsables pour contribuer efficacement au développement de leurs communautés.

C'est pour pallier cela que WILDAF-AO s'est engagé à passer à l'étape supérieure en élaborant un projet intitulé « Agir pour l'abandon des ME et autres formes de violences connexes et le statut des DSSR des filles » qui couvre le Togo et le Mali.

L'étude menée en mai-juin 2023 corrobore les constats et données antérieures. Elle propose des actions en vue de mettre fin aux ME et aux violences connexes ainsi que le statut des DSSR des filles particulièrement dans les cantons de Kri-kri à Tchamba dans la région centrale et à Tchanaga dans la préfecture de l'Oti et à Takpamba dans la préfecture de l'Oti sud, dans la région des savanes du Togo où ces pratiques se perpétuent.

La méthodologie adoptée s'est voulue mixte (qualitative et quantitative), descriptive et explicative. Les résultats présentés dans ce rapport sont le fruit du croisement de deux (02) sources de données :

- (i) l'information standardisée au moyen de questionnaires structurés et des informations qualitatives des entretiens semi-structurés individuels et des entretiens de groupes ;

(ii) l'information existante (textes, décrets, et études similaires antérieures et autres documents).

Dans l'ensemble, l'étude a concerné 401 personnes dont 268 en enquête individuelle (148 cibles individuelles, 49 parents de victimes, 45 victimes, 26 leaders) et 133 personnes à travers 22 focus group.

Le présent rapport comporte trois grandes parties :

- La première partie est consacrée au contexte et à la justification de l'étude, à la définition des concepts clés de l'étude, à la présentation des objectifs de l'étude et à la méthodologie,
- La deuxième partie met en exergue les résultats de l'étude à travers leur analyse et les actions à prendre en compte pour abandonner les mariages d'enfants et la reconnaissance des DSSR pour les filles, et
- La troisième partie formule des suggestions et des recommandations adressées à toutes les parties prenantes sur la question de ME, autres violences connexes et le statut des DSSR des filles notamment la sensibilisation et le renforcement des capacités et, propose un Policy brief à l'endroit des pouvoirs publics, central et décentralisé et OSC ainsi que les auteurs responsables de la pratique de mariage d'enfants y compris les enfants victimes.

## PREMIERE PARTIE

### INTRODUCTION GÉNÉRALE

Le mariage d'enfants connaît une évolution notable dans certains pays du continent africain comme le Mali où le taux du mariage des enfants est de 52 % et de 41 % au Togo<sup>6</sup>.

Ce taux est particulièrement observé dans certaines localités conservatrices des traditions ancestrales à l'instar des régions de la centrale et des savanes. Malgré l'émergence du concept de l'égalité des sexes et l'adoption des textes qui promeuvent l'égalité de chance de donner les mêmes opportunités aussi bien aux jeunes garçons qu'aux jeunes filles sur le plan scolaire, l'équité genre ne s'adapte pas aux milieux conservateurs de certaines coutumes traditionnelles. Or le contexte de la cohabitation des bonnes pratiques traditionnelles et de modernismes devrait permettre de mettre fin à ces phénomènes qui ne sont rien d'autre que des formes de violation des droits des enfants et des jeunes filles. Par ailleurs, les différentes actions menées depuis des décennies en faveur des droits de l'Homme en général n'ont pas réussi à mettre fin à certaines pratiques traditionnelles qui violent les droits des femmes et des jeunes filles. Toutefois, il est remarqué une amélioration dans certaines localités dans la région maritime où le taux de la scolarisation des filles est pratiquement égal à celui des garçons<sup>7</sup>. Ceci explique la volonté des OSC de maintenir les actions de sensibilisation et de formation dans les milieux où ces droits ne sont toujours pas respectés. Il faut noter que le mariage d'enfants, est une violence basée sur le genre. Cette pratique est constatée par les études menées par WILDAF-AO où le taux de mariage d'enfants est de 41 % dans les zones du nord du pays ; ce qui est assez significatif sur les facteurs d'influence du sous-développement du pays. En effet, le mariage d'enfants est l'une des causes du sous-développement des communautés car privant la jeune fille de son droit à l'éducation et à l'autonomie financière tout en l'exposant de toutes sortes de violences y compris à la négation de son Droit à la Santé Sexuelle et de la Reproduction (DSSR). Cet état de choses compromet le statut juridique de la femme et de la fille en tant qu'êtres humains en mettant en péril cette couche vulnérable dans sa capacité de jouir de ses droits et de contribuer au développement de sa communauté. Cette étude vise donc à mener des

---

<sup>6</sup> Termes de référence du projet AAME contexte et justification p1

<sup>7</sup> D'après la fiche d'information TOGO 2021 ; Analyse des données pour l'apprentissage et l'équité utilisant les données MICS, le taux de scolarisation est de 92 % pour les garçons et 91 % pour les filles

actions en vue de faire de cette couche de la population de véritables sujets de droit et acteurs de développement aux bénéfices de leurs communautés.

Pour ce faire, une actualisation des données et des thématiques à vulgariser se sont avérées nécessaires. Ce qui explique la présente étude.

## **I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE**

Sur une population féminine africaine de 718 063 732 millions<sup>8</sup>, il a été prouvé qu'une femme sur trois (3) était victime de violence basée sur le genre et qu'une fille sur quatre victimes de mariage d'enfants. En effet, en Afrique de l'Ouest particulièrement on observe une forte prévalence de mariage d'enfants pour des raisons liées à la pauvreté, la religion, l'ignorance de certains droits et aux normes traditionnelles néfastes.

Selon des études, le taux de mariage d'enfant au Mali est de 52 % et de 41 % au Togo dans les zones du nord du pays ; ce qui est assez significatif sur les facteurs d'influence du sous-développement des communautés. En effet le mariage d'enfants est l'une des causes du sous-développement des communautés car privant la jeune fille de son droit à l'éducation et à l'autonomie financière tout en l'exposant à toutes sortes de violences y compris à la négation de son Droit à la Santé Sexuelle et Reproductive (DSSR).

Face à ce constat le WILDAF-AO et ses partenaires du Togo et du Mali ont initié le projet « Agir pour l'Abandon des Mariages d'Enfants (AAME) ». Ce projet vise globalement à contribuer à l'éradication des mariages d'enfants et à la reconnaissance des DSSR aux filles comme un droit humain. Plus spécifiquement il consiste :

- à bâtir un mouvement fort et inclusif pour les DSSR des filles et l'abandon du mariage d'enfants ;
- à soutenir les processus de plaidoyer aux niveaux local, national et régional en vue de l'adoption et de la mise en œuvre de réforme de changement des normes sociales et de la mise à l'échelle de processus qui marchent d'autre part. Il sera mis en œuvre au Togo dans les localités suivantes : Takpamba (préfecture de Gando) et Tchanaga (préfecture de l'Oti) dans la région des savanes et Kri-kri (préfecture de Tchamba) dans la région centrale.

---

<sup>8</sup> D'après les termes de référence du projet AAME, contexte et justification



Pour atteindre les objectifs du projet AAME, une série d'activités est prévue et au rang de celles-ci figurent des formations, des renforcements de capacité des OSC sur les DSSR des filles et des ME et en cyber activisme, des campagnes annuelles de sensibilisation, des sensibilisations permanentes et des plaidoyers pour le changement des lois et normes traditionnelles en faveur des mariages d'enfants et des DSSR.

En amont de cette prévision, il est important de réaliser une étude de base dans les différents pays concernés afin de générer des données actuelles et réelles sur le mariage d'enfants, les violences connexes et le statut des DSSR.

C'est dans cette optique que WILDAF-Togo a procédé à notre recrutement en tant que consultant pour réaliser une étude de base au niveau national sur le mariage d'enfants et autres formes de violences connexes et le statut des DSSR des filles au Togo.

## II. DÉFINITION DES CONCEPTS CLÉS DE L'ÉTUDE

- **Mariage** : le mariage est l'acte civil et solennel par lequel un homme et une femme établissent entre eux une union légale et durable, dont les conditions de formation, les effets et la dissolution sont déterminés par le présent code (article 41 du code des personnes et de la famille de 2014).
- **Enfant** : l'article 2 du code de l'enfant de 2007 définit l'enfant comme tout être humain âgé de moins de 18 ans et précise en outre que le terme de mineur prend le même sens que celui de l'enfant.
- **Mariage d'enfant** : Il est défini comme l'union de deux personnes dont une est âgée de moins de 18 ans et n'a pas consenti librement à se marier.
- **Le mariage forcé** : est l'union contractée entre deux (02) personnes sans le consentement libre et entier d'une ou des deux parties. C'est donc l'union de deux (02) personnes dont une personne de l'union n'a pas donnée son libre et plein consentement au mariage.
- **Violences** : les violences volontaires sont des actes d'agression de nature à porter atteinte à l'intégrité physique ou psychologique de la personne contre laquelle ils sont dirigés. (Article 225 du nouveau code pénal).
- **Violences connexes** : actes répréhensibles engendrés par le mariage d'enfants.

- **Rapt** : Enlèvement d'une personne (jeune fille) contre sa volonté dans le but de la marier de force.
- **Lévirat** : Dans certaines sociétés, c'est une coutume qui astreignait un beau-frère marié ou non à épouser la femme de son frère qui n'avait pas eu de descendants mâles à la mort de son mari.
- **Sororat** : Système matrimonial selon lequel un veuf peut ou doit se remarier avec la sœur de son épouse défunte.
- **Échange** : c'est une pratique qui consiste à échanger les filles entre deux (02) communautés.

### III. PRÉSENTATION DES OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Les objectifs de l'étude se déclinent en objectif principal et en objectifs spécifiques.

#### 1. Objectif global de l'étude

L'étude a pour objectif de générer de nouvelles données probantes sur le mariage d'enfants et autres formes de violences connexes et sur le statut des DSSR des filles dans les zones d'intervention du projet AAME afin de soutenir les activités de sensibilisation, formation et de plaidoyer.

#### 2. Objectifs spécifiques

De manière plus spécifique, il vise à :

- Faire le point sur l'état des connaissances sur les mariages d'enfants et les violences connexes aux mariages d'enfants et le statut des DSSR (reconnaissance, respect et violation) des filles ;
- Produire des données réelles et actuelles sur le mariage d'enfants et autres formes de violences connexes ainsi que le statut des DSSR des filles dans les zones touchées par l'étude ;
- Analyser les nouvelles données du point de vue :
  - de la prévalence des mariages d'enfants et autres violences connexes, le statut des DSSR des filles dans les zones d'intervention du projet ;

- des caractéristiques socioéconomiques des victimes ;
- des caractéristiques des auteurs et des acteurs impliqués y compris les acteurs traditionnels ;
- des causes de la prévalence des mariages d'enfants, violences et de violations des DSSR ;
- des conséquences des mariages d'enfants, violences connexes et de violations des DSSR ;
- des alternatives aux mariages d'enfants pour les filles comme pour les parents, aux violences connexes y compris les violations des DSSR des filles ;
- faire une revue des cadres juridiques et politiques relatifs aux mariages d'enfants, violences connexes et aux DSSR des filles en relevant les insuffisances en termes de capacité à protéger les filles victimes des mariages d'enfants et de violences connexes et violation de leur DSSR ;
- proposer des stratégies pour faire évoluer les normes sociales qui sont à la base de la pratique des mariages d'enfants et des violences connexes ainsi que des violations des DSSR des filles ;
- proposer un Policy brief qui servira de document de plaidoyer à l'endroit des décideurs étatiques en vue de l'adoption de mesures et de l'amélioration du cadre politique et juridique au niveau national et régional.

### **3. Résultats attendus**

Les résultats suivants sont attendus du consultant à l'issue de l'étude :

- Un état des lieux sur les ME et les violations connexes de droits et des DSSR des filles est effectué ;
- Il existe de nouvelles données sur les mariages d'enfants et autres formes de violences connexes et le statut des DSSR dans les zones d'intervention du projet ;
- Les nouvelles données produites du point de vue :
  - De la prévalence des ME et autres formes de violences connexes, le statut des DSSR dans les zones d'intervention du projet ;
  - Des caractéristiques socio-économiques des victimes ;
  - Des caractéristiques des auteurs et des acteurs impliqués y compris les acteurs traditionnels ;

- Des causes de la prévalence des ME, violences connexes et de violation des DSSR ;
- Des conséquences des ME, violences connexes et de violation des DSSR ;
- Des alternatives aux ME pour les filles comme pour les parents, aux violences connexes y compris les violations des DSSR des filles sont analysées ;
- Les insuffisances des cadres juridiques et politiques relatifs à la protection des filles victimes de ME, de violences connexes et violations des DSSR sont relevées ;
- Des propositions d'amélioration du cadre juridique et politique en faveur de l'abandon des ME et des DSSR des filles sont faites ;
- Des stratégies d'interventions efficaces sont proposées ;
- Un Policy brief pour le plaidoyer à l'endroit des décideurs étatiques et régionaux en vue de l'adoption de mesure et de l'amélioration du cadre politique et juridique est disponible.

#### IV. METHODOLOGIE

Pour mener à bien cette étude, le consultant a adopté la méthodologie suivante :

- L'échantillonnage des zones de l'étude.

L'échantillonnage a été une sélection précise des personnes ciblées pour réaliser les entretiens, les focus group, et soumettre des questionnaires à une population cible. Pour ce faire 91 ménages au total dont 31 à Kri-kri, 39 à Takpamba et 21 à Tchanaga ont été touchés sur une population totale de 28 755 habitants.

Tableau 1 : Échantillonnage du canton de Kri-kri

Population mère	Nombre Total de ménages (602)	Nombre de ménage à enquêter par village (5 %)	Autres acteurs impliqués
KAZAKALI (528),	70	4	1 chef de village ; imam ; un cultivateur le plus influent, une ONG ou une OSC engagées dans les droits de l'enfant ou des femmes. Le directeur d'école et le directeur du CEG ; les
GUÉRI-MALAM (2172),	285	14	
TROUGODE (636),	84	4	
KOLA (168),	22	1	

(KOMINADE (1069)	141	8	services de l'action Sociale, la police ou la gendarmerie
------------------	-----	---	---

Source : données de l'enquête de terrain

Tableau 2 : Échantillonnage du canton de Takpamba

Population mère	Nombre Total de ménages par village ou quartier (784)	Nombre de ménage à enquêter par village (5 %)	Autres acteurs impliqués
TAKPAMBA (1956)	256	13	1 chef de quartier ou village ; imam ; un cultivateur le plus influent, une ONG ou une OSC engagées dans les droits de l'enfant ou des femmes. Le directeur d'école et le directeur du CEG ; les services de l'action Sociale, la police ou la gendarmerie
N'KPE-I (369)	49	2	
N'KPE-II (334)	44	2	
N'FOUTCHE (352)	46	2	
NAMBOSSI (516)	68	3	
DJADODO (51)	7	1	
LENIDO (298)	39	2	
LEGBANDO (239)	31	2	
NAMOUCOU (589)	78	4	
KARBONGOU (447)	59	3	
KEREKETENOU (224)	29	1	
KOUMONGOU (581)	76	4	

Source : données de l'enquête de terrain

Tableau 3 : Échantillonnage du canton de Tchanaga

Population mère	Nombre Total de ménages (375)	Nombre de ménage à enquêter par quartier ou village (5 %)	Autres acteurs impliqués
TCHANAGA (613)	81	6	1 chef de village ; imam ; un cultivateur le plus influent, une ONG ou une OSC engagées dans les droits de l'enfant ou des femmes. Le directeur d'école et le directeur du CEG ; les services de l'action Sociale, la police ou la gendarmerie
NAWAKASSOU (272)	36	2	
PAYOKA (599)	73	4	
YINYINGOU (488)	59	3	
GBEMBA-HAUT (427)	56	3	
GBEMBA-BAS (311)	41	2	
TANGBADI (143)	19	1	

Source : données de l'enquête de terrain

- La revue de la littérature sur le mariage d'enfants et autres formes de violence connexes et le statut des DSSR des filles ;
- L'enquête de terrain dans les zones touchées par le projet sur la base d'un guide d'entretien et de questionnaire élaborés par le consultant à cet effet et validés par l'équipe de WILDAF-Togo.

La méthodologie adoptée s'est voulue mixte (qualitative et quantitative), descriptive et explicative. Les résultats présentés dans ce rapport sont le fruit du croisement de deux (02) sources de données :

- (i) l'information standardisée au moyen de questionnaires structurés qui couvre les différents aspects de l'étude (Mariage d'enfants, les autres formes de violences connexes et le statut des DSSR des filles) et des informations qualitatives par des entretiens individuels et des focus group ;
- (ii) l'information existante (textes, décrets, études similaires antérieures et autres documents).

## **1. Réunion de cadrage**

Le démarrage de cette étude a commencé par une réunion de cadrage en mai 2023 à WILDAF-TOGO. Cette réunion a consisté à concevoir des outils d'enquête du terrain notamment le questionnaire et le guide d'entretien. Ces outils ont été soumis et validés. Ensuite des réunions préalables à distance sont organisées par le consultant et les enquêteurs du terrain à l'effet de les familiariser avec les outils et de planifier les tournées sur le terrain. À la suite d'un premier draft de rapport des réunions ont été organisées à WILDAF-AO à l'effet de clarifier les termes de références qui ont permis de procéder aux enquêtes complémentaires sur le terrain sur la base d'autres outils offerts par le WILDAF-AO en Juillet 2023.

## **2. Revue documentaire**

La revue documentaire a porté sur :

- la législation et la politique existant en matière de mariage d'enfants et autres formes de violences connexes et le statut des DSSR des filles ;
- les autres études et recherches antérieures et similaires concernant le mariage d'enfants et autres formes de violences connexes et le statut des DSSR des filles.

### 3. Enquête individuelle

L'enquête individuelle a concerné les victimes, les parents des victimes, les cibles et les leaders religieux, coutumiers, ONG, structures étatiques et associations de femmes. Cette enquête a consisté en l'administration de questionnaires à renseigner par les populations des cantons faisant objet de l'étude.

Les entretiens individuels ont concerné la population en général de la tranche d'âge de 15 à 60 ans. Dans l'ensemble, l'enquête a concernée 242 individus et 26 leaders d'opinion soit au total 268 questionnaires ont été renseignés. La figure suivante montre des enquêtes individuelles en cours dans le canton de Takpamba. Au total, 9 enquêteurs ont été recrutés à raison de trois (03) par cantons.



*Photo 1 : Enquête individuelle en cours dans le canton de Takpamba*

### 4. Enquête collective (focus group)

Les focus groups ont visés les OSC œuvrant dans la lutte contre le mariage d'enfant dans les cantons visés, les leaders d'opinion, les chefs traditionnels garants des us et coutumes, les jeunes filles, les jeunes garçons, les hommes et les femmes de ces localités. Les focus groups ont été organisés par villages de chaque canton soit au total 22 (5 villages pour Kri-kri ; 11 villages pour Takpamba et 6 villages pour Tchanaga). La figure suivante montre le focus group en cours dans le canton de Tchanaga.



*Photo 2 : Focus groupe en cours dans le canton de Tchanaga*



## DEUXIÈME PARTIE

### I. ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'ÉTUDE

Le tableau 4 donne le récapitulatif des données d'enquête.

Tableau 4 : Récapitulatif des données d'enquête

Enquête	Canton de Kri-kri			Canton de Takpamba			Canton de Tchanaga			Ensemble des trois Cantons		
	Prévu	Réalisé	%	Prévu	Réalisé	%	Prévu	Réalisé	%	Prévu	Réalisé	%
Cible individuel	50	48	96,00 %	50	50	100,00 %	50	50	100,00 %	150	148	98,67 %
Parents des victimes	50	7	14,00 %	50	15	30,00 %	50	27	54,00 %	150	49	32,67 %
Victimes	50	6	12,00 %	50	24	48,00 %	50	15	30,00 %	150	45	30,00 %
Leaders	10	6	60,00 %	10	10	100,00 %	10	10	100,00 %	30	26	86,67 %
Focus group	7	5	100,00 %	12	11	91,67 %	7	6	85,71 %	26	22	91,67 %

Source : données de l'enquête de terrain

Le tableau 4 ci-dessus représente le récapitulatif des données d'enquête sur le terrain et présente le nombre prévu et le nombre d'enquête effectivement réalisé. Le tableau montre que les cibles individuelles et les leaders prévus ont été pratiquement atteint (98,67%). Par contre 32,67% des parents des victimes et 30% des victimes, prévus ont été touchés. Cela s'explique par la réticence des cibles à donner des renseignements surtout dans le canton de Kri-kri où l'étude a obtenu que 12% de victimes enquêtées. Quant aux focus group, l'objectif est pratiquement atteint soit à 91,67 %.

## **1. Spécificité de la zone de l'étude**

### **1-1. Canton de Kri-kri (RGPH 5 ; 2022)**

Le canton de Kri-Kri est limité au Nord par la préfecture de Tchaoudjo et le Bénin, au Sud par les cantons de Tchamba et d'Affem, à l'Est par les cantons d'Affem et le Bénin, et à l'Ouest par la préfecture de Tchaoudjo (le Mono).

Sa population totale est de 7 359 habitants dont 3 660 hommes et 3 699 femmes. La population de ce canton représente 3,6 % de la population de la préfecture de Tchamba. Sur le plan des infrastructures le canton de Kri-kri dispose de 8 écoles primaires publiques (EPP), un (01) EDIL, un CEG et une (01) unité de soin périphérique (USP).

Les religions pratiquées sont l'Islam, l'Animisme et le Christianisme. Les ethnies qui peuplent le canton sont les Tem, les Kabyè, les Peulhs, les Losso et les Logba. Le tableau 5 donne le profil des enquêtés dans le canton de Kri-kri (Groupe d'âge, le niveau d'instruction et la situation matrimoniale).

Tableau 5 : Le profil des enquêtés dans le canton de Kri-kri

Profil des enquêtés	M		F		Total	
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
<b>Groupe d'âge</b>						
15-19	5	38,5 %	8	61,5 %	13	27 %
20-24	3	37,5 %	5	62,5 %	8	17 %
25-29	5	45,5 %	6	54,5 %	11	23 %
30-34	3	60,0 %	2	40,0 %	5	10 %
35-39	3	100,0 %	0	0,0 %	3	6 %
40-44	2	100,0 %	0	0,0 %	2	4 %
45-49	2	50,0 %	2	50,0 %	4	8 %
50-54	1	0	1	0	2	4 %
55-59	0	0	0	0	0	0 %
60 et plus	0	0	0	0	0	0 %
	24	50,0 %	24	50 %	48	100 %
<b>Niveau d'instruction</b>						
Primaire	6	75,0 %	2	25,00 %	8	17 %
Secondaire	16	51,6 %	15	48,39 %	31	65 %
Supérieur	0		5		5	10 %
Autre	2	50,0 %	2	50,00 %	4	8 %
					48	
<b>Situation matrimoniale</b>						
Marié	9	39,1 %	14	60,9 %	23	48 %
Célibataire	15	62,5 %	9	37,5 %	24	50 %
Divorcé	0	0 %	1	0 %	1	2 %
Veuf/veuve	0	0 %	0	0 %	0	0 %
					48	

Source : données de l'enquête de terrain

La majorité des enquêtés ont un âge compris entre 15 et 19 ans soit 27 % suivi de la tranche 20-24 ans avec un pourcentage de 17 % soit un total de 44 %.

Le niveau d'instruction révèle que 17 % ont fait le primaire et 65 % ont fait le secondaire et 10 % ont continué leurs études après le Brevet d'étude du premier cycle (BEPC).

Ce faible taux s'explique par l'absence du lycée dans le canton et le manque de moyens des parents pour offrir l'opportunité de poursuite des études de leurs enfants.

S'agissant de la situation matrimoniale, 48 % des personnes enquêtées sont mariées ou en union de mariage<sup>9</sup> (mariage non légalisé) et 52 % sont célibataires.

À Kri-kri les principales activités sont l'agriculture, la chasse et la pêche qui regroupent à elles seules, environ 85 % des actifs. Les principales cultures sont le maïs, le sorgho, le manioc, l'igname, l'arachide, le sésame, le soja et l'anacardier.

La figure 1 donne la localisation du canton de Kri-kri dans la préfecture de Tchamba dans la région centrale.

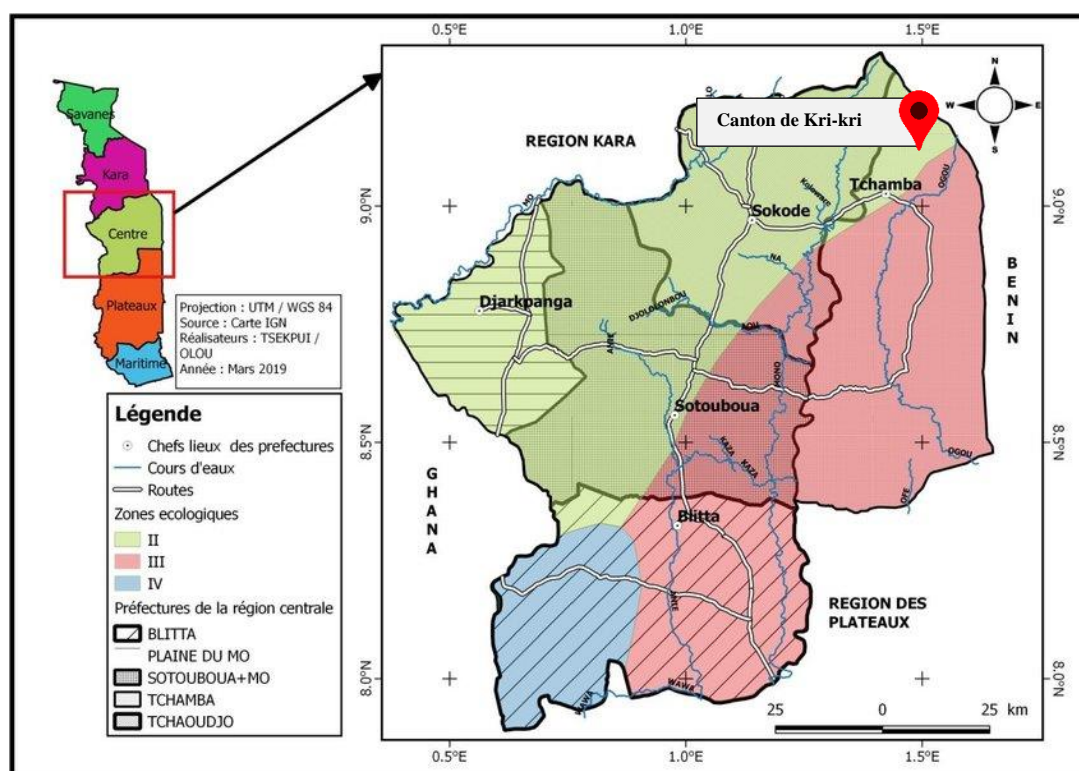


Figure 3 : Localisation du canton de Kri-kri (Point rouge)

## 1.2. Canton de Takpamba (RGPH ; 2022)

Il se situe dans la préfecture de l'Oti-sud et est distant du chef-lieu de la préfecture de Gando de 60 Km. La population du canton de Takpamba est estimée à 12 423 habitants avec 6 165 hommes et 6 258 femmes (RGPH 5 ; 2022). Elle représente 8,3 % de la population de la préfecture de l'Oti-Sud. Le canton est limité au nord par le canton de Kountoiré, au sud par la préfecture de Dankpen, à l'est par le canton de Helota (préfecture de la Kéran) et à l'ouest par le canton de Nali et le fleuve Kara. La population dominante reste les Gangans suivis des

<sup>9</sup> Union de mariage : mariage organisé en dehors de la procédure légale

Tchokossis qui pratiquent l'animisme et l'islam. Les infrastructures du canton sont constituées de : 23 écoles primaires (23), deux (02) CEG, un (01) lycée, une (01) USP, deux (02) dispensaires et un (01) centre communautaire.

Le tableau 6 donne le profil des enquêtés dans le canton de Takpamba.

Tableau 6 : Profil des enquêtés dans le canton de Takpamba

Profil des enquêtés	Sexe				Total	
	M		F			
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
<b>Groupe d'âge</b>						
15-19	3	25,0 %	9	75,0 %	12	24,0 %
20-24	1	11,1 %	8	88,9 %	9	18,0 %
25-29	0	0,0 %	8	100,0 %	8	16,0 %
30-34	0	0,0 %	3	100,0 %	3	6,0 %
35-39	4	66,7 %	2	33,3 %	6	12,0 %
40-44	1	50,0 %	1	50,0 %	2	4,0 %
45-49	4	80,0 %	1	20,0 %	5	10,0 %
50-54	0	0,0 %	1	100,0 %	1	2,0 %
55-59	0	0,0 %	2	100,0 %	2	4,0 %
60 et plus	1	50,0 %	1	50,0 %	2	4,0 %
					50	
<b>Niveau d'instruction</b>						
Primaire	2	20,0 %	8	80,0 %	10	20,0 %
Secondaire	9	26,5 %	25	73,5 %	34	68,0 %
Supérieur	2	50,0 %	2	50,0 %	4	8,0 %
Autre	1	50,0 %	1	50,0 %	2	4,0 %
					50	
<b>Situation matrimoniale</b>						
Marié	11	31,43 %	24	68.57 %	35	70,0 %
Célibataire	3	20,00 %	12	80.00 %	15	30,0 %
Divorcé	0	-	0	-	0	0 %
Veuf/veuve	0	-	0	-	0	0 %
					50	

Source : données de l'enquête de terrain

La population enquêtée de la tranche d'âge de 15-19 ans représente 24 %, suivi de 20-24 ans, 18 % et de 25-29 ans, 16 % soit au total 58 %. En ce qui concerne le niveau d'instruction 20 % ont fait le primaire (80% de filles et 20 % de garçons) contre 68 % pour le secondaire (73,5 % de filles et 26,5 % de garçons). L'on constate à travers ces chiffres que de façon générale, le

taux de scolarisation de jeunes filles est plus élevé que celui des garçons au primaire. Mais au secondaire ce taux commence par régresser alors que celui des garçons progresse, ce qui explique la préférence par les parents de la poursuite de la scolarisation des garçons au secondaire au détriment des filles.

Concernant la situation matrimoniale 70 % (dont 68,57 % de femmes et 31,43 % d'hommes) des personnes enquêtées sont mariées ou en union de mariage contre 30 % de célibataires. Dans le canton de Takpamba l'agriculture, la chasse et la pêche représentent 97,49 % des actifs. Les principales cultures sont : le maïs, le sorgho, l'arachide, le petit mil, l'igname, le riz et le haricot.

### **1.3. Canton de Tchanaga (RGPH ; 2022)**

Le canton de Tchanaga se trouve dans la préfecture de l'Oti à 15 km de la ville de Mango distante de la capitale Lomé d'environ 540 km. Il est limité au nord par le canton de Borgou et Nagbeni, au sud par le canton de Mango, à l'est par les cantons de Mogou et Tchamonga et à l'ouest par le canton de Galangashie. Ce canton est essentiellement dominé par les Tchokossi parlant la langue Tchokossi, suivis des Gangans qui pratiquent l'animisme en majeure partie et l'islam. La population de Tchanaga compte 8 973 habitants dont 4 402 hommes et 4 571 femmes (RGPH 5 ; 2022). Elle représente 7,2 % de la population de la préfecture de l'Oti. Les infrastructures dont dispose le canton sont : Ecoles Primaire Publiques (09) (EPP), un CEG (01) et une Unité de Soins Périphérique (01).

Le tableau 7 donne le profil des enquêtés du canton de Tchanaga.

Tableau 7 : Profil des enquêtés dans le canton de Tchanaga

Profil des enquêtés	Sexe				Total	
	M		F		Effectif	Pourcentage
	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage		
<b>Groupe d'âge</b>						
15-19	6	40,0 %	9	60,0 %	15	30,0 %
20-24	6	46,2 %	7	53,8 %	13	26,0 %
25-29	5	83,3 %	1	16,7 %	6	12,0 %
30-34	4	57,1 %	3	42,9 %	7	14,0 %
35-39	2	100,0 %	0	0,0 %	2	4,0 %
40-44	0	0,0 %	1	100,0 %	1	2,0 %
45-49	0	0,0 %	2	100,0 %	2	4,0 %
50-54	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
55-59	1	50,0 %	1	50,0 %	2	4,0 %
60 et plus	0	0,0 %	2	100,0 %	2	4,0 %
					50	
<b>Niveau d'instruction</b>						
Primaire	9	52,9 %	8	47,06 %	17	34,0 %
Secondaire	14	50,0 %	14	50,00 %	28	56,0 %
Supérieur	3	100,0 %	0	0,00 %	3	6,0 %
Autre	0	0,0 %	2	100,00 %	2	4,0 %
					50	
<b>Situation matrimoniale</b>						
Marié	10	50,0 %	10	50,0 %	20	40,0 %
Célibataire	11	55,0 %	9	45,0 %	20	40,0 %
Divorcé	2	40,0 %	3	60,0 %	5	10,0 %
Veuf/veuve	2	40,0 %	3	60,0 %	5	10,0 %
					50	

Source : donnée de l'enquête de terrain

La tranche d'âge de la population enquêtée dans ce canton est comprise entre 15 et 19 ans représentant 30 %, suivie de 20-24 ans, 26 % soit au total 56 % des personnes enquêtées. Dans le canton de Tchanaga, l'agriculture, la chasse et la pêche représente 99 % des actifs. On y cultive : le maïs, le sorgho, l'arachide, le petit mil, l'igname, le riz, le haricot et le manioc. Une partie de la population enquêtée exerce dans les corps de métiers que sont : la maçonnerie, la soudure. Le niveau d'instruction dans ce canton est de 34% pour le niveau primaire contre 56 % pour le niveau secondaire dont 50 % de femmes et 50 % d'hommes. La figure 2 montre les localisations des cantons de Takpamba et Tchanaga dans les préfectures de l'Oti sud et de l'Oti dans la région des savanes.

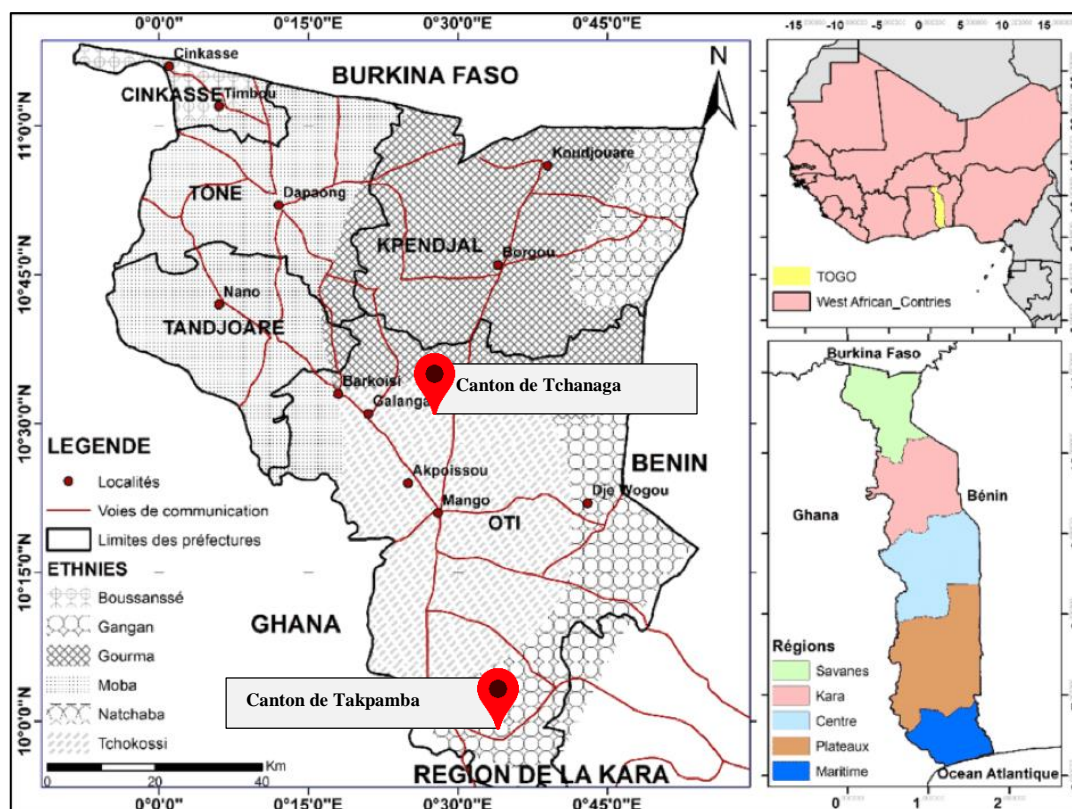


Figure 4 : Localisation des cantons de Takpamba et de Tchanaga (points rouges)

## 2. État des lieux du cadre juridique sur les ME et les DSSR au Togo

### 2.1. Existence d'un cadre juridique contre les ME et favorable aux DSSR

Différents textes de lois pour la plupart codifiés selon la tradition civiliste, encadrent ainsi la protection des droits de l'enfant, les questions de mariage d'enfants et d'accès aux services de santé reproductive. Il s'agit notamment de la constitution togolaise, du code de l'enfant, du code pénal, du code togolais des personnes et de la famille ainsi que des lois spécifiques propres au statut des DSSR des filles.

À cela s'ajoute des textes internationaux et régionaux comme la convention relative aux droits de l'enfant, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, la charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme. Tous ces instruments juridiques internationaux et régionaux ont été domestiqués dans l'ordre juridique interne.

L'arsenal juridique togolais contient des forces mais aussi des insuffisances qui occasionnent le mariage d'enfants et limitent les DSSR des enfants.



### **2.1.1. Constitution<sup>10</sup>**

La constitution, telle révisée et modifiée par ces lois, contient un certain nombre de dispositions relatives aux droits fondamentaux. En plus de ces dispositions, certains articles s'appliquent spécifiquement aux droits des enfants. Il est ainsi indiqué que les parents ont le devoir de pourvoir à l'entretien et à l'éducation de leurs enfants, mais qu'ils sont soutenus dans cette tâche par l'Etat, et ce, en vertu de l'article 31. De plus, les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, ont droit à la même protection familiale et sociale conformément à l'article 31. La loi fondamentale a évoqué la protection des enfants par les parents assistés par l'État. Cette loi fondamentale constitue le socle juridique pour la protection des enfants vivant sur le territoire national et qui est de portée générale non susceptible de contenir des dispositions spécifiques, lesquelles sont organisées par des lois sectorielles. La prévision d'une disposition relative à la protection de l'enfant dans la loi fondamentale constitue en soi une force. Il reste à examiner comment les lois qui suivent la constitution ont organisé la protection des enfants.

### **2.1.2. Code pénal**

Le paragraphe 1 du nouveau code pénal de 2015 parle « de l'exploitation de la personne humaine ». Selon l'article 341 de ce code : « le mariage forcé ou servile est toute institution ou pratique en vertu de laquelle :

- 1) Une personne adulte, sans son consentement ou, un enfant, est promis ou donné en mariage moyennant une contrepartie financière ou matérielle ;
- 2) Une personne est cédée à un tiers, à titre onéreux ou non, par son conjoint ou un membre de sa famille ou de son clan en vue d'un mariage ;
- 3) Une personne est enlevée ou retenue contre son gré en vue d'un mariage.

Toute personne qui soumet autrui au mariage forcé ou servile est passible d'une peine de trois (03) ans à cinq (05) ans d'emprisonnement et d'une amende d'un (01) à cinq (05) million de franc CFA ».

L'alinéa premier des dispositions de l'article 341 du nouveau code pénal parle d'un enfant promis ou donné en mariage. Ce qui équivaut à parler du mariage d'enfants et donc conforme

---

<sup>10</sup> La constitution togolaise a été adoptée et promulguée le 14 octobre 1992 et révisée successivement par la loi N° 2002-029 du 31 décembre 2002, la loi N° 2005-006 du 24 février 2005 et la loi N° 2007-008 du 07 février 2007.

au droit international. Cette disposition est une opportunité donnée à la population d'engager des poursuites contre les auteurs de telles infractions. Mais tel n'est pas le cas dans la pratique comme le confirme les statistiques des tableaux issus de l'étude de base AAME dans les trois cantons.

### **2.1.3. Code de l'enfant**

La loi interdit le mariage des enfants. L'âge de la nuptialité est fixé à dix-huit (18) ans révolus. Cette disposition qui constitue en soi une force dans sa stricte application est atténuée par d'autres dispositions qui seront analysées dans les limites et insuffisances.

De même, toute personne ayant exercé sur l'enfant une contrainte de quelque nature que ce soit en vue de l'amener à consentir au mariage sera punie d'un (01) à trois (03) ans d'emprisonnement et d'une amende de cent mille (100.000) à un million (1.000.000) de francs CFA. La mise en application de cette disposition devrait dissuader les auteurs mais tel n'est pas le cas.

### **2.1.4. Code des personnes et de la famille**

La loi sur le code des personnes et de la famille prévoit que « l'homme et la femme avant 18 ans ne peuvent contracter mariage ». Article 43 alinéa 2. Cette disposition qui constitue une force a été atténuée par d'autres dispositions rendant du coup vulnérable à son stricte application. Article 43 alinéa 3<sup>11</sup>.

### **2.1.5. Loi portant sur la santé de la reproduction**

La loi reconnaît à toute personne et sans discrimination aucune le droit d'accès aux services de santé sexuelle et de la reproduction. Cette loi précise que personne ne peut empêcher son prochain à exercer ce droit. La loi cible les personnes qui peuvent jouir de son contenu et cite les personnes du 3<sup>ème</sup> âge, les adultes, les jeunes adolescents et les enfants.<sup>12</sup> Ces derniers ne bénéficie malheureusement pas de la jouissance de cette loi à cause des pesanteurs socioculturelles.

---

<sup>11</sup> L'article 43 alinéa 2 et 3 de la loi sur le code des personnes et de la famille de 2014

<sup>12</sup> La loi N° 2007-005 du 10 janvier 2007 sur la santé de la reproduction. En vertu des dispositions de l'article 9 de cette loi, « Nul ne peut être privé de son droit à la santé sexuelle et la santé de la reproduction ».

L'État togolais est a ratifié de nombreux instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs à la protection des enfants (convention relative au droit de l'enfant, convention sur toutes les formes de discrimination à l'endroit des femmes, chartes africaine des droits et du bien-être de l'enfant et charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatives au droit de la femme). Ces textes ont été domestiqués dans la législation nationale qui constitue un arsenal juridique capable d'interdire le mariage d'enfants, autres formes de violences connexes et les DSSR des filles si ces dispositions avaient leurs textes d'application et traduits dans le vécu quotidien des communautés. Mais ces textes qui ont été adoptés sous forme de loi manquent généralement des décrets d'application pour faciliter une meilleure compréhension quant à la lettre et l'esprit des dispositions. Ceci complique le travail de la dissémination et de la vulgarisation par les acteurs sociaux intervenant sur le terrain au bénéfice des populations.

## **2.2. Lacunes facilitant les ME et limitant les DSSR**

Tous ces textes susmentionnés sont restés à l'étape de lois et n'ont pas été suivis des décrets d'application qui faciliteraient la compréhension quant à la lettre et l'esprit du législateur (la loi sur le code l'enfant, la loi sur le code des personnes et de la famille, la loi sur la santé de la reproduction). Ce qui ne permet pas leur effective appropriation par les utilisateurs et les bénéficiaires potentiels. De plus les acteurs chargés de leur dissémination et de leur vulgarisation sont limités dans leurs capacités à comprendre le jargon juridique contenu dans ces lois pour pouvoir partager avec exactitude leurs contenus. L'ignorance par la population de ces lois constitue une source de la perpétuation des pratiques de ME et limite les DSSR des enfants particulièrement les filles.

En outre, les dispenses accordées par le législateur dans le code de l'enfant et dans le code des personnes et de la famille n'ont pas tenu compte de la morphologie des enfants et spécialement les filles qui n'ont pas encore fini leur développement pour en supporter une grossesse. Les dispenses des 16 ans autorisées aussi bien par le code de l'enfant que par le code des personnes et de la famille pour marier la fille constituent une ouverture d'une boîte à pandore qui peut être exploitée au détriment de la fille mariée devant les tribunaux.

C'est une disposition de la loi qui devrait faire l'objet d'un décret d'application avec plus de détails pour orienter les utilisateurs particulièrement les agents de l'administration publique et ceux des organisations de la société civile (Article 267 de la loi sur le code de l'enfant, article

43 de la loi sur le code des personnes et de la famille et l'article 9 de la loi sur la santé de la reproduction).

Le décret d'application devrait permettre de comprendre les éléments constitutifs du mariage d'enfants et les conditions dans lesquelles cette pratique est organisée. Ce qui n'est pas fait.

L'analyse des dispositions du code de l'enfant semble ne pas être conforme avec celles du nouveau code pénal qu'il convient d'harmoniser au bénéfice de la protection des droits de l'enfant. De l'analyse des textes, le législateur aura le mérite de s'en tenir au principe des 18 ans retenu pour contracter mariage. La dérogation de seize (16) ans au principe posé par les deux lois par rapport au principe de la majorité de dix-huit (18) ans pour contracter le mariage est une atteinte aux droits de l'enfant et particulièrement de la fille.

## **2.2.1. Revue du cadre politique sur le ME et les DSSR**

### **2.2.1.1. Cadre politique dynamique et ambitieux**

Plusieurs documents de base encadrent la politique interdisant le ME et facilitant les DSSR. Il s'agit de la politique nationale de la protection de l'enfant et son plan d'action, la feuille de route gouvernementale 2025, la déclaration de Notsè et son engagement additionnel au plan national y compris la déclaration de Togblécopé. Sur le plan sous-régional on peut citer la feuille de route de la CEDEAO contre les ME. Au plan africain, la politique de l'Union Africaine (UA) contre les ME et ses programmes en faveur de l'accès au SSR des femmes et des jeunes filles. Et sur le plan international les Objectifs de Développement Durable (ODD).

#### **2.2.1.1.1. Politique nationale de protection de l'enfant et son plan d'action stratégique<sup>13</sup>**

##### **2.2.1.1.1.1. Politique nationale de protection de l'enfant**

Le document de politique nationale ainsi que le plan stratégique national quinquennal (2009-2013) validés en décembre 2008 par tous les acteurs de la protection de l'enfant ne sont pas encore adoptés par le gouvernement au moment de la revue de la littérature, mais inspirent les acteurs intervenant dans le domaine pour leurs actions.

---

<sup>13</sup> Ce document a été validé en décembre 2008 pour être mise en œuvre durant la période 2009-2013

La politique de protection de l'enfant a trois (03) objectifs spécifiques : **réduire le nombre d'enfants en danger, améliorer la protection et la prise en charge des enfants en danger** ainsi que **lutter contre toutes les formes de maltraitance des enfants**.

Pour atteindre ces objectifs, cette politique est constituée de sept (07) axes stratégiques complémentaires :

- Surveillance, production et utilisation intégrées de l'information sur l'enfant en danger ;
- Renforcement du dispositif de détection et de réponse aux violations des droits de l'enfant, par la consolidation du cadre normatif, le renforcement des capacités institutionnelles et une meilleure coordination, et par l'établissement de programmes et de services de protection spéciale ;
- Renforcement des mécanismes communautaires de protection par la sensibilisation et le renforcement de capacités des communautés,
- Développement de l'accompagnement des familles et des enfants en difficulté par un accès renforcé aux services sociaux de base,
- Ancrage de la protection de l'enfance dans les politiques sectorielles,
- Promotion et protection des droits de l'enfant par la communication pour le changement d'attitudes et comportements,
- Renforcement du cadre de suivi, planification, coordination de la protection de l'enfance.

#### **2.2.1.1.1.2. Plans d'actions stratégiques**

S'agissant des plans stratégiques, on peut citer entre autres :

- Le plan stratégique de prise en charge des orphelins et enfants vulnérables ; le plan national de développement sanitaire ; le plan stratégique de l'enregistrement des naissances, le cadre d'orientation stratégique du système de bien-être social de l'enfant et de la famille
- Les lignes directrices nationales relatives au paquet minimum de services en faveur des enfants vulnérables ;
- Le manuel des procédures pour la protection des enfants à risque ou victimes de traite ;
- Les directives nationales de la justice pour les enfants au Togo ;

- Le guide de prévention et de prise en charge des enfants victimes de mariage précoce (janvier 2015) élaboré par le Réseau de Lutte contre la Traite des Enfants au Togo (RELUTET) et le Réseau des Organisations de Lutte Contre la Maltraitance, l'Abus et l'Exploitation Sexuelle des Enfants (ROMAESE). Ce guide s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'environnement protecteur de l'enfant. Il s'adresse autant aux acteurs publics que privés faisant la promotion d'une pratique adaptée à l'enfant ainsi qu'à toute personne s'intéressant au bien-être de l'enfant. L'objectif est de diffuser des informations pour que les acteurs soient mieux en mesure de reconnaître une situation et en comprennent davantage les enjeux. De plus, des pistes sont données quant aux mesures de prévention et d'assistance pouvant être prises pour les enfants victimes de cette pratique.

#### **2.2.1.1.2. Feuille de route gouvernementale 2020-2025<sup>14</sup>**

Plaçant l'émergence au cœur de son ambition, le Togo a réalisé des avancées remarquables lors des 10 dernières années et s'est fixé des objectifs de croissance économique et de développement social et humain élevés pour les années à venir.

Trois (03) axes ont été retenus parmi lesquels, le renforcement de l'inclusion et de l'harmonie sociales et de la garantie de la paix.

Cet axe vise à offrir une identité et garantir la couverture de santé et l'accès aux services de base à tous ; offrir une éducation accessible au plus grand nombre et en phase avec le marché du travail ; et assurer la sécurité, la paix et la justice pour tous. Il comporte des projets et réformes prioritaires. Malheureusement cet axe ne relève pas explicitement la question de mariage d'enfants bien que le concept d'inclusion sociale concerne la protection de toutes les couches vulnérables.

---

<sup>14</sup> Elle a été adoptée en 2021 comportant trois axes avec 42 projets et réformes prioritaires

### 2.2.1.1.3. Élimination des mariages d'enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine (ODD 5.2, 5.3)<sup>15</sup>

Dans le prolongement des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), il a été adopté en septembre 2015, un nouveau programme pour le développement durable à caractère universel, applicable dans son intégralité à l'horizon 2030, dans ses dimensions économiques, sociales et environnementales. Ce programme porte sur une série complète de 17 objectifs et 169 cibles, intégrés, indissociables et équilibrés. Parmi ces objectifs figure l'objectif 5 qui entend « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ». Bien plus, les objectifs 5.2 et 5.3 vise à « Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violences faites aux femmes et aux filles y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation » et « Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que **le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé** et la mutilation génitale féminine ». Cet objectif devait venir renforcer la politique nationale de la protection de l'enfant et de son plan d'action stratégique si celui-ci était harmoniser avec les objectifs et les stratégies de la politique de la protection de l'enfant.

La mise en œuvre de la politique nationale de protection de l'enfant est renforcée dans la pratique par des engagements qui contribuent à lever les pesanteurs socioculturelles sources de mariages d'enfants, autres violences connexes et les DSSR des filles.

### 2.2.1.1.4. Déclaration de Notsè

Elle a été établie le 14 juin 2013 dans le but de sensibiliser la population aux pratiques traditionnelles préjudiciables pour l'enfant. À cette occasion les chefs religieux se sont engagés sur différents points, et ont notamment décidé de « mettre fin aux pratiques sociales et culturelles néfastes affectant l'enfant, de privilégier les pratiques sociales et culturelles qui favorisent le développement de l'enfant, d'alléger sensiblement la durée du placement des enfants dans le couvent, de privilégier les consultations cliniques et médicales en cas de malformation chez l'enfant, d'instaurer une collaboration entre les chefs traditionnels, les chefs religieux et les scientifiques, de pratiquer des scarifications symboliques à l'enfant pour protéger sa dignité et d'organiser une grande cérémonie rituelle de libation aux mânes des ancêtres et aux divinités pour autoriser les pratiques sociales et culturelles positives en faveur

---

<sup>15</sup> Adopté par les Nations Unies du 25 au 27 septembre 2015 à New York dans un programme de développement durable à l'horizon de 2030 et comportant 17 objectifs et 169 cibles, intégrés, indissociables et équilibrés.

de l'enfant ». La déclaration de Notsè est un mécanisme communautaire de protection de l'enfant qui est peu disséminé et vulgarisé au sein des communautés de la zone de l'étude y compris la rencontre de Togblécopé axée sur la lutte contre le mariage des enfants 2013.

### **2.2.1.2. Faible mise en œuvre des politiques dans la zone de l'étude**

Quoi qu'inspirant les acteurs pour leurs actions, ces politiques ne sont pas encore adoptées au moment de la présente étude. Ces politiques et programmes sectorielles devraient être intégrées dans la politique nationale de la protection de l'enfant qui n'est pas adopté au moment de l'étude. Son adoption devrait démontrer la volonté politique du gouvernement à faire de la protection de l'enfant, l'une de ses priorités d'actions, mais aussi rassurer les partenaires sur la dotation d'un budget pour la mise en œuvre de cette politique et faciliter les partenaires dans leur contrepartie financière à l'exécution de celle-ci.

La mise en œuvre de la politique et de son plan d'action stratégique devrait permettre de comprendre si les mariages d'enfants et les mariages précoces étaient pris en compte dans le concept de maltraitance d'enfants ou des enfants en danger tel que mentionné dans le document de politique nationale de protection de l'enfant et de la déclaration de Togblécopé de 2013 qui a axé son engagement sur la lutte contre les mariages d'enfants. En tout état de cause la politique nationale de protection de l'enfant nécessite d'être revue au moment de son adoption.

De plus, les politiques et les plans stratégiques ne sont pas intégrés car on ne retrouve pas dans les trois (03) objectifs spécifiques de ladite politique, une clarification des ODD 5.3 qui porte sur l'élimination des pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine. Qui plus est, la feuille de route gouvernementale 2020-2025 place l'être humain dans son axe 1 en parlant du renforcement, de l'inclusion et de l'harmonie sociale et de la garantie de la paix. Aucune mention n'est faite concernant les enfants vulnérables en général et encore moins le mariage d'enfants et les mariages précoces.

On peut conclure de l'existence d'un cadre politique de protection de l'enfant qui, malheureusement, n'est pas traduit dans les faits, faute d'un engagement soutenu des pouvoirs publics (adoption et mise en œuvre).



La non-adoption de la politique nationale de la protection de l'enfant constitue un handicap majeur à la lutte contre les mariages d'enfants, les autres formes de violences connexes et les DSSR des filles. Cet état de choses ne peut que confirmer l'existence des poches de résistance de mariage d'enfants.

### **3. Poches de résistance des ME**

#### **3.1. Ampleur ou la prévalence des ME**

L'étude menée dans les cantons montre bien la prévalence de la pratique de mariage d'enfants, dont le pourcentage de la pratique s'élève à 72,3 % dans les trois cantons.

Le tableau 8 donne l'état des connaissances de la population sur la pratique du mariage d'enfants.

Tableau 8 : Évaluation des connaissances sur le mariage des enfants dans les cantons

Évaluation des connaissances sur le mariage des enfants	Canton de Kri-kri				Canton de Takpamba				Canton de Tchanaga				Ensemble des trois cantons			
	OUI		NON		OUI		NON		OUI		NON		OUI		NON	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
3. Pensez-vous que le mariage des enfants est une pratique courante dans votre communauté ?	24	50,0%	24	50,0%	47	94,0%	3	6,0%	36	72,0%	14	28,0%	107	72.3%	41	27.7%
4. Pensez-vous que le mariage des enfants est une violation des droits de l'enfant ?	40	83,3%	8	16,7%	49	98,0%	1	2,0%	44	88,0%	6	12,0%	133	89.9%	15	10.1%
6. Avez-vous des amis ou des connaissances qui ont été mariés avant l'âge de 18 ans ?	4	8,3%	44	91,7%	48	96,0%	2	4,0%	37	74,0%	13	26,0%	89	60.1%	59	39.9%
7. Pensez-vous que les filles mariées avant l'âge de 18 ans ont les mêmes chances que les autres filles de poursuivre leur étude ?	1	2,1%	47	97,9%	7	14,0%	43	86,0%	4	8,0%	46	92,0%	12	8.1%	136	91.9%
8. Pensez-vous que les garçons mariés avant l'âge de 18 ans ont les mêmes chances que les autres garçons de poursuivre leur éducation et leur carrière professionnelle ?	30	62,5%	18	37,5%	33	66,0%	17	34,0%	20	40,0%	30	60,0%	83	56.1%	65	43.9%
9. Est-il important de sensibiliser la population à la question du mariage des enfants ?	47	97,9%	1	2,1%	49	98,0%	1	2,0%	47	94,0%	3	6,0%	143	96.6%	5	3.4%

Source : données de l'enquête de terrain

Les études menées dans ces différents cantons montrent que la prévalence des mariages d'enfants est due d'abord à l'environnement qui caractérise ces zones.

La région la plus défavorisée pour tous les niveaux en termes de taux de non-scolarisation est celle des Savanes, où 15 % des élèves en âge pour aller au primaire ne sont pas scolarisés. Les taux de non-scolarisation s'élèvent à 25 % au 1er cycle du secondaire et à 38 % au 2ème cycle<sup>16</sup>. Les cantons de Takpamba et de Tchanaga étant dans cette région présentent les mêmes caractéristiques.

Les cantons de Takpamba et Tchanaga sont essentiellement des zones rurales où les opportunités de mener les activités socioéducatives et des activités génératrices de revenu sont très limitées. Ce qui favorise les mariages d'enfants dont la prévalence est respectivement de 94 % à Takpamba et 72 % à Tchanaga.

Dans le canton de Kri-kri, le phénomène semble s'atténué avec un pourcentage de 50 %, mais persiste chez les Peulhs vivant dans la région selon la déclaration de certains enquêtés lors des focus group.

1

« Chez nous ici cette pratique n'existe plus trop, on nous laisse choisir nos propres maris. Moi-même qui vous parle je me suis marié quand j'avais 30 ans. Ces pratiques se retrouvent plus dans la communauté peulh vivant à Kri-kri. » Propos d'une enquêtée lors d'un focus groupe

En plus les considérations religieuses (Islam) persistent et expliquent le maintien de la prévalence de mariage d'enfants où la population est majoritairement musulmane. La célébration de ces types de mariage est observée avant le début du mois du jeûne de Ramadan où les filles sont données en masse en mariage avec l'espoir d'aller commencer le jeûne du mois de Ramadan dans le foyer conjugal pour avoir la bénédiction divine et permettre aussi de bénéficier des contreparties en nature et en matériel lors de la fête de Tabaski soit 70 jours plus tard après le jeûne du mois de Ramadan.

### 3.2. Causes facilitant les ME et défavorisant les DSSR

Les causes du mariage d'enfants et des violences connexes sont de trois ordres :

- Les causes économiques ;

---

<sup>16</sup> D'après la fiche d'information TOGO 2021 ; Analyse des données pour l'apprentissage et l'équité utilisant les données MICS, le taux de scolarisation est de 92 % pour les garçons et 91 % pour les filles

- Les causes liées aux us et coutumes ;
- Les causes religieuses.

### **3-2-1 Causes économiques**

En situation de grande pauvreté (incapacité des parents à subvenir à toutes les formes de besoins de leur famille), certains parents pensent que donner leur fille en mariage leur permet de réduire les dépenses de la famille, ou même d'augmenter temporairement leurs revenus en recevant la dot. Selon les personnes enquêtées, les facteurs économiques favorisent le mariage d'enfants. D'une manière générale, on constate dans toutes les zones enquêtées que la précarité des conditions économiques des parents les pousse souvent de façon directe ou indirecte à précipiter le mariage de leur fille. Dans les trois cantons, 68,9 % (60 % dans le canton de Tchanaga, 96 % dans le canton de Takpamba et 50 % dans le canton de Kri-kri) ont évoqué la question de la pauvreté des communautés comme principales raisons pour lesquelles les filles sont données en mariage (Voir tableau 8). En outre le tableau 9 donne des chiffres désagrégés par causes pour lesquelles les enfants sont donnés en mariage de manière prématurée.

D'un autre côté, ces facteurs amènent les jeunes filles à se marier tôt dans la mesure où les conditions économiques des parents ne leur sont pas favorables pour réaliser des projets de commerce, de s'habiller, etc. Le mariage est perçu par la fille comme une condition favorable pour améliorer sa situation et probablement celle de sa famille (suivisme constaté dans les zones enquêtées). Les parents utilisent ces facteurs liés à leur pauvreté pour se désengager de leur rôle parental et favoriser le mariage d'enfants.

Si les conditions de vie des ménages d'accueil des adolescentes en union ne semblent pas significativement meilleures que celles de leurs ménages d'origines selon leurs déclarations, les données qualitatives notamment, laissent présumer que les avantages dont bénéficient les parents qui donnent leur fille en mariage sont moins palpables immédiatement. Ils peuvent être compris plus en termes d'alliance solide avec une famille dont les parents seront assurés du soutien financier (notamment soutien pour les travaux champêtres avant et après le mariage, soutien financier pour régler les problèmes familiaux). Par ailleurs, le facteur non négligeable, qui ne peut être perçu par l'enquête quantitative, est le fait que le mariage décharge les parents de la fille de la charge financière liée à son éducation et à sa scolarisation. Cela n'est pas à négliger dans un contexte de pauvreté généralisée.

Dans les cantons de Kri-kri, Takpamba et Tchanaga où les milieux sont essentiellement ruraux, les populations vivent de l'agriculture, de l'élevage et des produits de rentes. Ces populations sont souvent victimes des aléas climatiques et face aux dommages créés par ceux-ci, il faut créer des alternatives pour survivre d'où le mariage d'enfants en contrepartie d'un revenu financier de la part du mari.

### **3-2-2 Causes liées aux us et coutumes**

Les facteurs socioculturels ont été également évoqués par les personnes interrogées pour justifier la persistance du mariage d'enfants. De l'avis de certains parents, le mariage d'enfants est une tradition qui persiste de génération en génération et celui qui agit différemment court des risques de sanctions sociales. Plusieurs considérations socioculturelles renvoient à ces réalités.

#### **➤ *Nécessité de préserver la cohésion sociale dans la communauté***

L'échange consiste à donner sa sœur en mariage dans la famille où nous avons épousé notre femme. L'étude révèle un pourcentage de 28,9 % dans les trois cantons enquêtés conformément au tableau 9.

2

« *Ma petite sœur âgée de 16 ans a fait objet d'échange quand j'étais encore étudiant. Aujourd'hui elle a deux enfants de cette union forcée, mais elle se réfère toujours à moi pour ses besoins les plus élémentaires car son conjoint est irresponsable. Je ne peux pas la retirer non plus de ce foyer car la sœur de son conjoint est toujours mariée à notre frère.* » *Propos d'une autorité des collectivités locales du canton de Takpamba*

#### **➤ *Le mariage d'enfants pour préserver l'honneur de la famille en évitant les grossesses et les naissances prénuptiales***

La quasi-totalité des enquêtés a évoqué le caractère sacré du mariage et les conditions socio familiales dans lesquelles la procréation est acceptée par la communauté ; c'est dans ce contexte de représentations sociales que les familles n'hésitent pas à donner les filles en mariage pour préserver leur honneur. C'est en partie ce qui justifie que les garçons soient très peu concernés par le phénomène. En effet, lorsque la jeune fille commence la puberté, la crainte de la survenue d'une grossesse hors mariage amène les parents à précipiter son mariage. Selon les parents, après la puberté, plus la fille vit avec eux, plus le comportement est jugé inadéquat, plus le risque de voir la fille contracter une grossesse est grand. La période de l'adolescence est redoutée par les parents du fait qu'ils ne contrôlent pas les comportements sexuels de leurs

enfants. Ils pensent qu'à cet âge, la fille ou le garçon va s'adonner au vagabondage sexuel avec comme conséquence la survenue d'une grossesse comme l'illustre cette citation :

3

« Si les enfants se marient très tôt cela diminue le vagabondage sexuel. Quand on se marie très tôt on sait comment gérer sa femme, on sait comment se comporter dans la société ». a déclaré un leader d'opinion

➤ **Le mariage d'enfants : une solution pour préserver la virginité chez la fille**

Selon les parents et les leaders d'opinions interrogés lors des focus group, « marier sa fille vierge est un honneur pour la famille ». Cette situation tant désirée est aussi un facteur qui amène les parents à marier très vite leurs filles. La plupart des religions (musulmane, catholique et protestante) prônent la chasteté, la pratique de relations sexuelles seulement dans le mariage, et la fidélité dans le couple. Certains responsables religieux n'hésitent pas à vérifier cette information avant de célébrer le mariage comme l'atteste le discours suivant.

4

« Si un garçon vient me dire qu'il veut marier une fille, je lui demande s'il l'aime. Je ne lui demande pas s'il connaît l'âge de la fille car cela c'est le travail de son papa. Moi je lui demande si elle a vu ses règles. Est-ce qu'elle a eu des rapports sexuels avec quelqu'un ? Est-ce qu'elle n'est pas enceinte ? Si elle est enceinte, je ne célèbre pas le mariage ». A dit un chef religieux dans le canton de Kri-kri.

➤ **Le désœuvrement chez les adolescentes : un facteur de risque de mariage d'enfants**

Il ressort des entretiens menés avec les parents et les adolescent(e)s que le désœuvrement est un facteur de risque de mariage d'enfants. En effet, les filles qui ne sont pas scolarisées et qui n'exercent pas une activité économique sont plus à risque de subir un mariage d'enfants. Ce constat a été relevé par les enquêteurs lors des focus groups dans les trois (03) cantons ayant fait l'objet d'étude.

➤ **Nécessité de marier les adolescent(e)s très tôt pour augmenter leur chance de trouver un(e) conjoint(e)**

Un autre facteur à ne pas négliger que l'enquête a relevé est la difficulté de trouver un(e) conjoint (e) à la hauteur des aspirations des parents. Le mariage d'enfants est perçu comme un moyen d'assurer la sécurité de la fille et lui garantir un mari. En effet, il ressort des entretiens que la crainte de ne pas trouver un époux valable pour leur fille amène les parents à précipiter le mariage forcé lorsqu'un prétendant qu'ils jugent satisfaisant se présente et surtout lorsqu'il règne un comportement douteux de la fille à l'égard de ses parents vis-à-vis de ses relations

avec ses amis. Le canton de Kri-kri indique un pourcentage de 16,7, celui de Takpamba, 13,3 et celui de Tchanaga, 37,5 soit un total de 26,7. Particulièrement, lorsque l'opportunité leur semble intéressante en termes économiques (futur gendre capable de subvenir aux besoins de leur fille et aussi, éventuellement, de constituer un soutien économique pour la famille), le processus de la mise en couple est vite enclenché. La même attitude a été observée chez les adolescentes elles-mêmes. En effet, il ressort des entretiens de groupe que ce sont parfois les filles elles-mêmes qui n'hésitent pas à se mettre en union même quand leurs parents ne sont pas favorables. Elles usent alors de tous les moyens pour mettre ces derniers devant le fait accompli.

➤ ***Mariage d'enfants : trouver à tout prix une belle-fille pour aider la mère dans les travaux domestiques***

Il ressort également des entretiens avec les parents que certaines situations peuvent occasionner le mariage d'enfants. Selon la plupart des cultures, lorsque les enfants grandissent ils ont l'obligation de décharger les parents de certains travaux et responsabilités. Par exemple, le garçon remplacera son père dans les travaux champêtres et la belle-fille est celle qui assiste ou qui remplace sa belle-mère dans les travaux domestiques. Cette situation amène les parents à précipiter le mariage de leurs enfants ou certains adolescents à se mettre en union. Cela constitue une source de soulagement pour les parents surtout lorsqu'ils sont d'un certain âge.

5

« Souvent il y a certaines situations difficiles qui peuvent conduire au mariage d'enfants. Admettons que dans la famille vous n'avez que des garçons et pas de filles. A un certain moment de la vie vous sentez que votre mère est fatiguée et mérite une belle fille à côté pour l'aider. Toi en tant qu'aîné, malgré que tu n'aies pas l'âge de te marier, et vu les travaux domestiques et champêtres, tu t'obliges à te marier pour apaiser les charges de ta mère. » a dit un enquêté leader d'opinion dans le canton de Kri-kri.

### **3-2-3 Causes religieuses**

Du point de vue religieux, il est inconcevable au sein des communautés et dans les milieux musulmans qu'une fille tombe enceinte dans la maison de ses parents biologiques. De plus, certains idéologues musulmans estiment qu'il est mauvais pour une fille de faire plusieurs menstruations dans la maison de ses parents sans qu'elle ne soit donnée en mariage ailleurs nonobstant l'âge de la minorité de la fille. Au total 28 % des enquêtés ont évoqué les causes liées à la religion et aux us et coutumes (Voir tableau 8).

#### **4. Caractéristiques des auteurs**

Cantons ruraux et essentiellement agricole, les auteurs sont des agriculteurs, des éleveurs et des pêcheurs. Ils pratiquent le commerce du charbon et des produits de rente (coton, soja, acajou, arachide etc.). D'autres ont appris des corps de métier (maçon, menuisier, soudeur et ferrailleur) et n'ont pas obtenu de certificat de fin d'apprentissage. Ils sont aussi des chauffeurs dans une moindre mesure et conduisent en majorité des taxi-moto. Ils ont un niveau d'instruction qui ne dépasse pas le secondaire. Ceci peut s'expliquer par l'absence des lycées dans ces cantons. Les lycées sont distants des cantons et la plupart des parents ne s'investissent pas pour permettre à leurs enfants de poursuivre les études dans les lycées après le BEPC.

Dans les cantons de Takpamba et Tchanaga, ce sont les chefs traditionnels et les chefs de familles qui en majorité entretiennent la pratique de mariage d'enfants, font persister l'échange, le sororat et le lévirat.

Dans le canton de Kri-kri bien que le phénomène tende à régresser, certains courants religieux de l'Islam et les chefs de famille, en particulier la communauté Peulh, sont responsables de la persistance de mariages d'enfants.

#### **5. Caractéristiques des victimes**

Dans les trois (3) cantons en général, le niveau d'instruction des victimes est bas, 68,9 % s'arrêtent au secondaire tandis que 26,7 % ont fait le primaire. La majorité des filles mariées ont quitté les bancs de l'école très tôt. Une fois mariées, toutes les filles n'ont plus poursuivi leurs études comme l'indique le tableau 9. Elles ont un âge compris entre 15 et 24 ans. Elles n'ont pas d'activités à titre professionnelle et la plupart pratique le commerce saisonnier (oignon, tomates, arachide, maïs, etc.).

Dans le canton de Kri-kri particulièrement, certaines filles mariées arrivent au chef-lieu de la préfecture à Tchamba pour s'entendre avec les boutiquiers et se faire livrer des produits pour aller revendre non seulement dans le canton mais aussi dans d'autres cantons le jour du marché.

Dans les trois cantons, les filles victimes n'ont pas de diplôme de fin d'apprentissage de corps de métiers comme la coiffure, la couture, le tissage et autres.

Bref toutes les enquêtées n'ont pas pu poursuivre ni leurs études, ni leurs formations, ni leurs apprentissages une fois le mariage contracté car les charges du foyer et autres travaux



domestiques occupent tout le temps de ces jeunes mariées qui n'ont plus d'autres possibilités de progresser dans la vie et de s'épanouir.

Un regard attentif sur les jeunes filles enquêtées donne un âge supérieur à leur âge normal, ce qui dénote que les charges domestiques et celles du ménage ont des impacts sur leur santé. Sur la question de la DSSR de ces filles une majorité ignore la connaissance et la pratique comme l'indique le tableau 9. Pour preuve 100 % des enquêtés déclarent n'avoir pas connaissance des règles d'hygiène menstruelles élémentaires dans les cantons de Kri-kri et Tchanaga et 93,3 % dans le canton de Takpamba. Ce qui a des répercussions non seulement sur leur propre vie mais aussi celle de leurs enfants. On comprend aisément que dans un tel environnement l'opportunité pour ces filles de se développer, d'éduquer leurs enfants dans de bonnes conditions et de contribuer au développement de leur communauté ne peut qu'être aléatoire.

De l'avis de la majorité des enquêtés, la maturité de la fille après 18 ans et la connaissance sur les DSSR sont des préalables pour son engagement dans le foyer conjugal.

Tableau 9 : Récapitulatif des résultats des victimes de mariage d'enfants

VICTIME DE MARIAGE D'ENFANTS	CHOIX	KRI-KRI		TCHANAGA		TAKPAMBA		Ensemble des Cantons	
		Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
NIVEAU D'INSTRUCTION	PRIMAIRE	1	16,7 %	4	26,7 %	7	29,2 %	12	26,7 %
	SECONDAIRE	4	66,7 %	11	73,3 %	16	66,7 %	31	68,9 %
	Autres	1	16,7 %	0	0,0 %	1	4,2 %	2	4,4 %
	TOTAL	6	100,0 %	15	100,0 %	24	100,0 %	45	100,0 %
SITUATION MATRIMONIALE	MARIE	5	83,3 %	11	73,3 %	17	70,8 %	33	73,3 %
	DIVORCE	1	16,7 %	4	26,7 %	7	29,2 %	12	26,7 %
	TOTAL	6	100,0 %	15	100,0 %	24	100,0 %	45	100,0 %
1. Âge au moment de l'union		16 - 17 ans		14 - 17 ans		16 - 17 ans			
2. Quels sont les motifs du mariage ? Indices (Forcé, Demande de la belle famille, Enceinte, Voulait se marier, pauvreté, préservation de la dignité ou l'honneur de la famille etc....)	FORCE	1	16,7 %	2	13,3 %	9	37,5 %	12	26,7 %
	DEMANDE DE LA BELLE FAMILLE	1	16,7 %	5	33,3 %	7	29,2 %	13	28,9 %
	PAUVRETE	2	33,3 %	0	0,0 %	6	25,0 %	8	17,8 %
	ENCEINTE	2	33,3 %	8	53,3 %	2	8,3 %	12	26,7 %
	TOTAL	6	100,0 %	15	100,0 %	24	100,0 %	45	100,0 %
4. Quelle était la situation matrimoniale de votre conjoint ?	CELIBATAIRE	4	66,7 %	10	66,7 %	17	70,8 %	31	68,9 %
	MARIE	2	33,3 %	5	33,3 %	7	29,2 %	14	31,1 %
	TOTAL	6	100,0 %	15	100,0 %	24	100,0 %	45	100,0 %
5. Pensez-vous que le ME a des conséquences sur l'éducation de la jeune fille ?	OUI	6	100,0 %	15	100,0 %	24	100,0 %	45	100,0 %
	NON	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
	TOTAL	6	100,0 %	15	100,0 %	24	100,0 %	45	100,0 %
7. Avez-vous pu continuer vos études ?	OUI	0	0,0 %	5	33,3 %	2	8,3 %	7	15,6 %
	NON	6	100,0 %	10	66,7 %	22	91,7 %	38	84,4 %
	TOTAL	6	100,0 %	15	100,0 %	24	100,0 %	45	100,0 %

Source : données de l'enquête de terrain

VICTIME DE MARIAGE D'ENFANTS	CHOIX	KRI-KRI		TCHANAGA		TAKPAMBA		Ensemble des Cantons	
		Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage	Effectif	Pourcentage
8. Pensez-vous que votre union a-t-elle eu un impact négatif sur votre cursus scolaire ? si oui, comment ?	OUI	6	100,0 %	15	100,0 %	24	100,0 %	45	100,0 %
	NON	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
	TOTAL	6	100,0 %	15	100,0 %	24	100,0 %	45	100,0 %
9. Qu'avez-vous ressenti lors de l'union et après l'union	REGRET	4	66,7 %	13	86,7 %	24	100,0 %	41	91,1 %
	TRISTESSE	2	33,3 %	0	0,0 %	0	0,0 %	2	4,4 %
	PEUR	0	0,0 %	2	13,3 %	0	0,0 %	2	4,4 %
	TOTAL	6	100,0 %	15	100,0 %	24	100,0 %	45	100,0 %
17. A quel âge avez-vous eu vos premières menstrues ?		12 - 15 ans		10 - 15 ans		11 - 14 ans		11 - 15 ans	
18. A qui vous vous êtes confiés pour la première fois, votre mère, père, frère, sœur, ami(e)s ou autres à préciser ?	MERE	2	33,3 %	3	20,0 %	4	16,7 %	9	20,0 %
	PÈRE	0	0,0 %	1	6,7 %	2	8,3 %	3	6,7 %
	AMIE	4	66,7 %	11	73,3 %	18	75,0 %	33	73,3 %
	TOTAL	6	100,0 %	15	100,0 %	24	100,0 %	45	100,0 %
20. Connaissiez-vous les règles d'hygiènes menstruelles ?	OUI	0	0,0 %	1	6,7 %	0	0,0 %	1	2,2 %
	NON	6	100,0 %	14	93,3 %	24	100,0 %	44	97,8 %
	TOTAL	6	100,0 %	15	100,0 %	24	100,0 %	45	100,0 %
22. Trouvez-vous pertinent d'informer les filles sur l'Hygiène menstruelle ? si oui pourquoi, quand ? Si non pourquoi ?	OUI	6	100,0 %	15	100,0 %	24	100,0 %	45	100,0 %
	NON	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
	TOTAL	6	100,0 %	15	100,0 %	24	100,0 %	45	100,0 %
24. Pensez-vous que les filles devraient avoir le droit à des services de santé sexuelle et reproductive confidentiels ? justifiez la réponse ?	OUI	6	100,0 %	15	100,0 %	24	100,0 %	45	100,0 %
	NON	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
	TOTAL	6	100,0 %	15	100,0 %	24	100,0 %	45	100,0 %
28. Si vous devez donner conseil à vos enfants, à quel âge souhaitez-vous qu'elle se marie ? justifiez votre réponse.		20 - 25 ans		20 - 25 ans		21 - 25 ans		20 - 25 ans	

Source : données de l'enquête de terrain

## **6. Conséquences liées aux ME**

Dans les zones de l'étude et dans le canton de Kri-kri dans la préfecture de Tchamba les enquêtés rapportent que les enfants victimes de mariage ont quitté le foyer conjugal pour aller à la recherche du mieux-être au Gabon et au Nigéria et malheureusement sont revenus avec des IST et des grossesses non désirées, avec toutes les conséquences que cela a sur leurs santés, leurs foyers, leurs familles et les communautés.

Les conséquences des mariages d'enfants varient selon qu'on est en milieu musulman ou non. Par exemple au niveau de Tchamba (Kri-kri), la plupart des enquêtés commencent par regretter d'avoir donné en mariage leurs filles tôt parce que très rapidement la fille a été donnée en mariage et quelques années plus tard lorsque le mari épouse une deuxième femme, il n'arrive plus à subvenir aux charges de sa première femme et veiller sur sa belle-famille ; ce qui fait que généralement les filles mariées quittent leur foyer conjugal sans divorcer et partent à la recherche du mieux-être au Gabon, au Nigeria et même à Dubaï.

Malheureusement, elles sont victimes de maltraitance et reviennent dans leurs cantons, plus malheureuses que jamais. Ceci devient des problèmes aussi bien dans leur famille que leur belle-famille.

Dans les cantons de Takpamba et Tchanaga où la pratique de l'échange a été érigée en contrat social.

En effet lorsqu'une fille a été donnée en mariage à titre d'échange et que l'autre famille n'a pas répondu en donnant en contrepartie une autre, on oblige celle déjà mariée à quitter son foyer. La fille donnée en mariage devient alors un jouet de ping-pong entre les deux communautés avec les risques que cela implique sur sa santé. Elle est alors un objet de droit et non un sujet de droit.

Il a été souligné que la pratique du mariage d'enfants entraîne la déscolarisation des filles (100 % à Kri-kri, 66,7 % à Takpamba et 91,7 % à Tchanaga soit un total de 84,4 %). D'après les enquêtés, les enfants victimes de mariage courent un grand risque de troubles de leur santé sexuelle et de la reproduction. Ce qui affecte même la vie du bébé à naître. La plupart regrette de s'être marié très tôt (66,7 % dans le canton de Kri-kri, 86,7 % dans le canton de Takpamba et 100,0 % dans le canton de Tchanaga soit un total de 91,1 %). La poursuite d'une formation même après le mariage peut faire objet de sensibilisation dans ces cantons.

6

« Je regrette avoir donné en mariage sa fille sans son consentement, parce qu'il constate que « ses collègues de classes sont aujourd'hui des enseignantes, des policières, des infirmières et des matrones alors que sa fille, après le mariage est allée en aventure et est revenue avec le VIH » a dit un enquêté de Kri-kri à Tchamba

7

« Ma sœur est toujours dépendante de lui, malgré qu'elle vive avec son mari avec qui elle s'est mariée sans son consentement. » se plaignait un enquêté à Takpamba

## 7. Persistance des violences traditionnelles

Ces violences sont essentiellement liées au genre et sur la base des considérations coutumières, traditionnelles et religieuses. La pratique de ces violences se perpétue par des mécanismes sociaux créés au sein des communautés. Des personnes ressources sont garantes pour entretenir de telles pratiques.

À Takpamba dans la préfecture de l'Oti sud et Tchanaga dans la préfecture de l'Oti où le mariage se fait par « échange », il y a toujours des personnes ressources chargées de rappeler le contenu du contrat social à la famille où la fille a fait l'objet d'échange. Plus précisément, la naissance d'une fille dans le foyer sonne l'alerte à la famille ayant donné entre temps leur fille en mariage. Cette alerte se manifeste par le transport de fardeau de bois par la famille du futur prétendant, au nouveau-né, afin que la mère utilise les bois apportés pour chauffer l'eau et laver le nouveau-né. Dans ces cantons d'autres violences connexes se perpétuent malgré l'existence des lois interdisant de telles pratiques. C'est le lévirat et le sororat qui touchent des personnes dont le conjoint est décédé. L'explication donnée par les détenteurs de la tradition repose sur le souci de protéger la femme veuve et surtout si celle-ci a déjà des enfants avec son conjoint décédé.

À Tchamba, dans le canton de Kri-kri, la pratique du mariage d'enfants est un principe posé par l'islam selon les enquêtés. Ce principe est garanti par l'imam qui prêche dans la mosquée le bien-fondé du mariage d'enfants. Ce principe est traduit dans les faits par les tantes qui rappellent et perpétuent la pratique. La mère de la fille victime n'a pas de voix prépondérante dans ce processus sachant qu'elle aussi est une tante dans une autre famille où elle aura à perpétrer la pratique. Cependant d'autres leaders religieux de cette même communauté prônent la promotion de la scolarisation de la fille et son maintien dans le cursus scolaire.

À l'origine de tous ces comportements sociaux, se cache derrière un rapport d'inégalité entre l'homme et la femme où cette dernière est dépourvue de tous ses droits à savoir : droit en tant qu'être humain, droit d'avoir une autonomie économique, droit d'avoir la libre disposition de son corps (...) ; bref droit d'égalité au sein du ménage et de la communauté. Cela dénote d'une intention de dénie de droit à la fille pour maintenir celle-ci au second rang social par rapport au garçon.

## **8. Violences connexes**

Le tableau 10 nous donne l'état de connaissance sur les violences connexes faites aux filles.

Tableau 10 : Évaluation des connaissances sur les violences connexes faites aux filles

Évaluation des connaissances sur les violences connexes faites aux filles	Canton de Kri-kri				Canton de Takpamba				Canton de Tchanaga				Ensemble des trois cantons			
	OUI		NON		OUI		NON		OUI		NON		OUI		NON	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1. Connaissez-vous d'autres pratiques néfastes en dehors du ME dans votre localité ?	31	64.6%	17	35.4%	44	88,0%	6	12,0%	29	58,0%	21	42,0%	104	70.3%	44	29.7%
2. Avez-vous déjà été victime de l'une de ces pratiques ? Ou avez-vous une sœur ou une connaissance qui a été victime de ces pratiques ?	8	16.7%	40	83.3%	24	48,0%	26	52,0%	12	24,0%	38	76,0%	44	29.7%	104	70.3%
7. Pensez-vous que les filles devraient être impliquées dans la prise de décision concernant les mesures de prévention et de lutte contre les violences faites aux filles ?	35	72.9%	13	27.1%	49	98,0%	1	2,0%	40	80,0%	10	20,0%	124	83.8%	24	16.2%
8. Êtes-vous en connaissances de ressources disponibles pour les victimes de ces violences, telles que les services de soutien et les lignes d'assistance téléphonique ?	10	20.8%	38	79.2%	20	40,0%	30	60,0%	14	28,0%	36	72,0%	44	29.7%	104	70.3%
9. Les pratiques dont vous venez de citer sont-elles dénoncées par les victimes ou par leur proche ? Justifiez votre réponse ?	15	31.3%	33	68.8%	36	72,0%	14	28,0%	20	40,0%	30	60,0%	71	48.0%	77	52.0%

Source : données de l'enquête de terrain

Les violences connexes se manifestent de diverses manières au sein des communautés et selon les cantons enquêtés (64,6 % à Kri-kri, 88 % à Takpamba et 58 % à Tchanaga soit un total de 68 % pour les trois (03) cantons comme l'indique le tableau 10). Ces violences connexes surgissent lorsque la fille mariée prend conscience et veut réagir pour revendiquer ses droits.

À Takpamba et Tchanaga, ces violences sont de nature physique, verbale, psychologiques, socioéconomique et peuvent prendre la forme d'un discours de haine jusqu'à l'affrontement.

À Kri-kri, les violences connexes se manifestent quand la fille mariée tente de s'opposer à l'atteinte de son intégrité physique. Son refus d'obtempérer aux désirs du conjoint peut faire naître d'autres types de violences comme le désir d'aller chercher une seconde épouse, le refus de payer le mouton aux parents de la fille lors des fêtes de Tabaski et même le refus de donner l'argent de popote et d'autres formes de dénigrement et d'humiliation de tous genre. C'est ce qui se traduit par des adages Peuhls dans les termes suivants : « **la poule et ses poussins appartiennent au peulh** » qui veut dire que le mari a tous les droits sur la fille mariée ; « **Toi aussi tu veux dire que tu es femme ?** » ou encore « **Débrouilles toi de t'éloigner de ma vue** » (propos d'un enquêté).

La venue effective d'une deuxième épouse provoque le départ de la première vers des destinations inconnues à la recherche d'une autonomie financière. Ce départ a des conséquences fâcheuses pour sa santé, sa famille, l'éducation de ses enfants si elle en a, et/ou sur l'ensemble de sa communauté.

Tout ceci dénote de l'ignorance dans laquelle baignent nos communautés à l'égard du mariage d'enfants, les autres formes de violences connexes et le statut des DSSR des filles.

## **9. Perception du mariage dans la zone d'étude**

Dans les trois cantons ayant fait l'objet de l'enquête, la décision de marier une fille ne dépend pas seulement de l'âge mais aussi d'autres signes physiques ou physiologiques. Ainsi, dès que le physique de la jeune fille commence par se développer (corpulence physique, apparition des seins, ...) et autres caractères de développement secondaire comme apparition des menstruations, la fille est considérée comme prête pour le mariage.

À Kri-kri, à Takpamba et à Tchanaga, le mariage est perçu comme la maturité des jeunes à se mettre ensemble pour apporter leur contribution. La fille va aider sa belle-mère dans les charges



du ménage et le marié répondra aux travaux d'entraides communautaires demandés par le beau-père.

Au regard de tout ce qui précède, une sensibilisation en vue de la déconstruction des mentalités s'avère nécessaire pour permettre aussi bien à la jeune fille et au jeune garçon de poursuivre leur scolarité et de se maintenir dans le cursus scolaire sans autre considération.

## **10. Environnement familial avant le mariage**

Les études menées dans ce domaine de mariage d'enfants ou de mariage précoce montrent à suffisance les mêmes causes qui perdurent et produisent les mêmes effets. Dans son rapport relatif à l'étude sur « lutter contre les mariages précoces par l'autonomisation des filles au Togo »<sup>17</sup>, il est indiqué clairement aux pages 34 et 35 que les filles victimes de mariages prématurés (précoces) sont issues des milieux où les parents sont peu ou pas du tout instruits, ne disposant pas de revenu stable et ayant une grande famille à nourrir. Dans ces conditions, donner sa fille en mariage est considéré comme une charge en moins.

Une autre étude indique que « le mariage est souvent conçu essentiellement comme un arrangement entre deux (02) familles ne nécessitant pas le consentement personnel des époux ni un âge déterminé. C'est le choix par les anciens. Le mariage d'une fille en âge précoce est en conformité avec la tradition. Il permet de contrôler les filles, notamment leur sexualité et de les protéger contre les grossesses hors mariage qui pourraient constituer un déshonneur pour la famille. »<sup>18</sup>

Dans les zones de la présente étude, les filles sont fréquemment considérées comme des fardeaux ou des marchandises en raison de l'inégalité entre les sexes largement répandue dans les trois (03) cantons. Des parents démunis croient souvent que le mariage garantira à leur fille un avenir plus prospère en la confiant à un mari ou sa famille, qui en deviennent alors responsables. Cela peut être le cas lorsque les parents font face à des difficultés financières ou lorsque les filles sont contraintes à abandonner l'école à cause de la pauvreté. Généralement, lorsqu'une compensation est versée par la famille du futur époux, les parents en difficulté

---

<sup>17</sup> Rapport de l'étude de base « lutter contre les mariages précoces par l'autonomisation des filles au Togo » coordonné par Kokou VIGNIKIN en 2017

<sup>18</sup> Rapport de synthèse des études de base du projet « lutter contre les mariages précoces par l'autonomisation des filles en Afrique de l'ouest Mali – Niger - Togo » coordonnée par Aïssa DIARRA en 2019 ; P11

choisissent de marier leurs filles pour en tirer un revenu quel que soit leur âge : c'est le cas des dots données par anticipation.

### **11. Environnement familial après le mariage**

L'environnement familial après le mariage apparaît aujourd'hui comme un problème qui affecte souvent les nouveaux mariés. La vie en couple devient une école pour la jeune fille qui quitte le noyau familial pour une nouvelle vie dans la belle-famille avec son époux. Les acquis de l'éducation et de la socialisation donnés par les parents à la jeune fille seront évalués dans la nouvelle famille en bien ou en mal. Ce qui déterminera ses relations dans son nouveau foyer avec la belle famille. Des difficultés naissent lorsque le mari tente après deux ans de mariage, de contracter un nouveau mariage alors que les revenus du ménage sont toujours faibles par rapport aux besoins. C'est l'environnement que l'étude a relevé dans le canton de Kri-kri à Tchamba.

Le même constat révèle qu'à Tchanaga et Takpamba dans les préfectures de l'Oti et de l'Oti-Sud, la difficulté de la femme après le mariage survient lorsque l'échange n'est pas honoré.

### **12. Notion de mariage dans la zone de l'étude**

Le mariage est mené dans les différents milieux pour des raisons sociales. Il apparaît comme un nœud de relations entre des familles, des voisins, des clans. C'est un don de soi dans la mesure où il participe au renforcement et à la consolidation des liens.

Dans le canton de Kri-kri dans la préfecture de Tchamba, la conception populaire est que le mariage est le socle de la consolidation de l'islam. Il renforce les valeurs. C'est un signe de bénédiction. La valeur de la femme particulièrement se ramenait au fait qu'elle ne bouge pas beaucoup ; qu'elle reste beaucoup plus à côté de ses parents.

De plus, le mariage confère à l'enfant un statut honorable. C'est pour cela que dans le canton de Kri-kri, les leaders religieux estiment que : « *L'enfant né dans un mariage est béni. Il permet d'être un **halal** (licite).* »

« A Kri-kri Chez nous ici, lorsqu'un jeune garçon est en âge de se marier, il fait la cour à une fille et lorsqu'ils s'entendent, le jeune en parle à sa famille et cette dernière rentre en contact avec la famille de la jeune fille pour confirmation et paiement de la dot. Puis, il est demandé au jeune garçon de rassembler tout ce qui est nécessaire pour la célébration du mariage. Ensuite on va vers l'imam pour l'informer et lui donner la date retenue pour la célébration du mariage. Au jour du mariage les deux familles se réunissent pour la manifestation. » a expliqué un enquêté

Il faut dire que dans ce processus, les tantes et les pères sont ceux-là qui prennent les décisions et la mère de la jeune fille n'est qu'informée.

Dans les cantons de Takpamba et Tchanaga, la valeur du mariage comme soulignée précédemment s'inscrit dans le cadre du renforcement et de la préservation des liens. Il reste donc un véritable catalyseur d'entente et de solidarité sur lesquelles ces communautés se fondent pour justifier l'échange.

En fait, le mariage représente le dernier processus de socialisation et fait partie des formes d'alliance.

« Chez nous ici, le jeune homme en âge de se marier informe son père et lui charge de trouver une femme pour lui. Le père entre alors en négociation avec les parents des jeunes filles. Quand le consensus est trouvé avec le père de la jeune fille, on informe le jeune garçon et on lui donne les informations sur la jeune fille. Le jeune organise alors un enlèvement s'il constate que la jeune fille n'acceptera pas de son propre gré la proposition. Une fois la jeune fille enlevée, le chef est tenu informé et l'union est scellée entre les deux jeunes. Ceci se fait quelque fois à l'insu de la maman de la jeune fille. » a expliqué un enquêté dans le canton de Takpamba.

### 13. Perception des DSSR dans la zone de l'étude

Le tableau 11 donne l'état des connaissances sur les DSSR des populations et particulièrement des filles dans les cantons étudiés.

Dans les trois (03) cantons, 86,5 % des enquêtés disent n'avoir jamais eu une information sur la santé sexuelle et de la reproduction. Ce taux se désagrège de la manière suivante : 95,8 % dans le canton de Kri-kri, 72 % dans le canton de Takpamba et 92 % dans le canton de Tchanaga.

S'agissant de la connaissance des services existant en matière des DSSR, 87,5 % disent ne pas avoir connaissance dans le canton de Kri-kri, 38% dans le canton de Takpamba et 92 % dans le canton de Tchanaga soit un total de 72,3 %.

Quant à la question de savoir les différentes structures qui interviennent en matière de santé sexuelle et de la reproduction, 66,2 % disent ne pas en connaître dans les trois cantons soit 87,5 % à Kri-kri, 28 % à Takpamba et 84 % à Tchanaga. Ces faibles taux à Takpamba s'expliquent par l'existence de plusieurs infrastructures capables de fournir les informations à la population et ce, grâce à l'appui des OSC.

À la question de savoir si vous avez été soumis à des pratiques médicales non consenti, tels que des mutilations génitales féminines ou des avortements forcés, 91,9 % de la population disent n'avoir jamais été soumis à de telle pratique dont 89,6 % à Kri-kri, 86% à Takpamba et 100 % à Tchanaga.

Quant à la pratique des méthodes contraceptives, elles sont connues de la population enquêtée à plus de 64,2 % dont 62,5 % à Kri-kri, 78 % à Takpamba et 52 % à Tchanaga.

Le pourcentage visiblement remarquable du canton de Takpamba s'explique par la présence des infrastructures sociocommunautaires (un centre communautaire, deux (02) dispensaires, une USP, deux collèges et un lycée).

Tableau 11 : Évaluation des connaissances sur les DSSR

Evaluation des connaissances sur les DSSR	Canton de Kri-kri				Canton de Takpamba				Canton de Tchanaga				Ensemble des trois cantons			
	OUI		NON		OUI		NON		OUI		NON		OUI		NON	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
1. Avez-vous déjà reçu une information relative à la SSR ?	2	4.2%	46	95.8%	14	28,0%	36	72,0%	4	8,0%	46	92,0%	20	13.5%	128	86.5%
3. Avez-vous connaissance des services existant en matière de DSSR ?	6	12.5%	42	87.5%	31	62,0%	19	38,0%	4	8,0%	46	92,0%	41	27.7%	107	72.3%
4. Avez-vous déjà eu une grossesse non désirée ? Si oui, avez-vous eu accès à des services d'avortement ou de soutien médical ?	0	0.0%	48	100.0%	20	40,0%	30	60,0%	2	4,0%	48	96,0%	22	14.9%	126	85.1%
5. Avez-vous déjà eu des infections sexuellement transmissibles (IST) ? Si oui, avez-vous pu accéder à des services de traitement adéquats ?	3	6.3%	45	93.8%	19	38,0%	31	62,0%	0	0,0%	50	100,0%	22	14.9%	126	85.1%
6. Avez-vous été victime de discrimination basée sur votre genre, votre orientation sexuelle, votre identité de genre, votre race, votre religion ou votre statut social en matière de santé sexuelle et reproductive dans l'accès à l'information en matière de DSSR ?	0	0.0%	48	100.0%	32	64,0%	18	36,0%	1	2,0%	49	98,0%	33	22.3%	115	77.7%
7. Avez-vous été soumise à des pratiques médicales non consenties, telles que des mutilations génitales féminines ou des avortements forcés ?	5	10.4%	43	89.6%	7	14,0%	43	86,0%	0	0,0%	50	100,0%	12	8.1%	136	91.9%
8. Pensez-vous que les filles devraient avoir le droit à des recours juridiques efficaces et à des réparations pour les violations de leurs droits à la santé sexuelle et reproductive ?	39	81.3%	9	18.8%	49	98,0%	1	2,0%	41	82,0%	9	18,0%	129	87.2%	19	12.8%
9. Connaissez-vous des structures qui interviennent en la matière de DSSR ?	6	12.5%	42	87.5%	36	72,0%	14	28,0%	8	16,0%	42	84,0%	50	33.8%	98	66.2%
10. Avez-vous déjà pratiqué une méthode de contraception ? Si oui laquelle ? Si Non pourquoi ?	30	62.5%	18	37.5%	39	78,0%	11	22,0%	26	52,0%	24	48,0%	95	64.2%	53	35.8%

Source : données de l'enquête de terrain

### 13.1. Du point de vue des leaders communautaires, religieux et traditionnels

Ces propos illustrent les déclarations des leaders religieux et coutumiers dans les zones de l'étude.

10

*« Nous n'avons pas été sensibilisés ici sur les maladies sexuellement transmissibles par les ONG. Mais nous savons que certaines personnes contractent des maladies liées à leur sexe et une fois à l'hôpital, le soignant dit que c'est une maladie sexuellement transmissible. » a dit un enquêté de Tchanaga.*

11

*« Nous ne parlons pas de la sexualité à la maison avec nos enfants car ici parler de ça signifie que nous les enseignons ce qu'ils/elles vont faire une fois seul. » disait un leader du canton de Kri-kri.*

12

*« Lorsqu'une femme est enceinte, elle doit aller se faire consulter. Mais comme c'est une affaire de femme, je ne suis pas obligé de l'accompagner. D'ailleurs, nos mamans ne se faisaient pas consulter mais elles nous ont mis au monde. Donc si les femmes ont la chance d'avoir l'hôpital proche, elles peuvent aller seules. » explique un leader religieux du canton de Kri-kri.*

13

*« Je désapprouve qu'une femme puisse priver son corps à son mari » disait un dignitaire du canton de Tchanaga*

La perception des leaders communautaires, religieux et traditionnels dénote d'une absence totale de connaissance des textes juridiques et politique qui encadrent la matière et protège les enfants particulièrement les filles contre cette forme de violence. D'où la mise en place d'une stratégie de renforcement de capacité et de sensibilisation de ces acteurs cibles.

### 13.2. Du point de vue des hommes et des femmes

Les déclarations des hommes et des femmes lors des entretiens.

« Je ne suis jamais allé à l'hôpital donc je ne sais pas ce qu'il y a là-bas ; Nous ne connaissons pas les textes qui protègent les femmes et les enfants. Mais on sait que lorsque vous vous bagarrées et un est blessé et qu'il va à la gendarmerie, on peut nous emprisonner. » a dit un homme lors d'un focus groupe à Tchanaga (village de Payoka)

« Nous n'avons jamais entendu parler de la déclaration des chefs traditionnels de Notsè et de son protocole additionnel. »

« Une femme ne doit jamais refuser les relations sexuelles avec son mari quel que soit la situation. Peut-être si elle est en menstrues, ce n'est pas bon car sa porte malheur »

« Ici dans notre milieu, nous sommes musulmans mais nous n'oublions pas nos traditions. Donc lorsqu'il y a un problème dans un couple, on le porte à la connaissance de l'imam. Si le problème ne trouve pas de solution on fait recours à nos ancêtres. »

Disaient les hommes enquêtés dans le village de Torogode dans le canton de Kri-kri.

Il y a lieu de prévoir des actions de renforcement des capacités et de sensibilisation des hommes et des femmes sur les outils existants en matière de protection des droits des enfants particulièrement les filles.

### **13.3. Du point de vue de la jeune fille et du jeune garçon**

Du point de vue de la jeune fille et du jeune garçon l'étude révèle qu'il règne une forme d'hypocrisie parce que la notion de santé sexuelle et de la reproduction n'est abordée ni dans la famille, ni à l'école mais discuté entre amis soit sur la route de l'école, en allant aux champs ou à la rivière ou lors des fêtes traditionnelles et religieuses dans les cantons. L'enquête montre à suffisance que la question des DSSR est peu connue aussi bien par les filles que les garçons (95,8 % dans le canton de Kri-kri, 72 % dans le canton de Takpamba, 92 % dans le canton de Tchanaga soit au total 86,5 % disent n'avoir pas eu des informations sur la DSSR. Il importe alors de mener des actions de renforcements des capacités et de sensibilisation à l'endroit de ces cibles dans les trois (03) cantons.

### **13.4. Du point de vue des OSC**

Les déclarations des responsables des OSC sont :

15

« Nous les OSC, nous entretenons de bonnes relations avec les garants des us et coutumes, cependant lorsqu'il y a un problème qui nécessite de faire recours à la loi, nous devenons les ennemis de ces derniers. Ils nous traitent même de vendu et briseur d'harmonie de la communauté. » a dit un responsable d'une OSC de Tchanaga.

16

« Nous recevons quelque fois des cas de maladies liées au sexe et nous les référons dans les centres de santé. A partir du moment où nous n'avons pas les nécessaires pour les prendre en charge » a dit un autre responsable d'OSC de Takpamba.

## II. VERS L'ABANDON DES ME ET LA RECONNAISSANCE DES DSSR POUR LA JEUNE FILLE

### 1. Potentielles alternatives aux ME

L'étude a permis d'identifier les cibles responsables de la perpétration des mariages d'enfants. À Takpamba et à Tchanaga, ce sont les leaders traditionnels, garants des us et coutumes et les chefs de familles qui sont à la base de la persistance de la pratique de mariages d'enfants. À Kri-kri, ce sont certains courants religieux d'obédience musulmane, les tantes dans les familles et les communautés Peulhs. Le point commun dans ces trois cantons est le peu d'opportunités d'activités socioéconomiques insuffisant pour couvrir les besoins des populations. Ces populations vivent dans un environnement de vulnérabilité qui les poussent à céder à toutes les tentations y compris celles néfastes pour leurs communautés à l'instar de la pratique de mariage d'enfants.

À cet égard, l'étude suggère des alternatives pour faire évoluer les normes sociales et aller progressivement vers l'abandon des mariages d'enfants et la reconnaissance des DSSR des filles. Les actions suivantes sont suggérées :

Renforcement des capacités des chefs traditionnels, des leaders communautaires, des chefs de familles et des tantes sur les textes juridiques existants afin d'accroître leur connaissance sur les enjeux de la pratique de mariage d'enfants et les autres formes de violences connexes et le statut des DSSR des filles.



La sensibilisation de ces communautés pour faire évoluer les normes sociales en adoptant de bonnes pratiques telles que recommandées par la déclaration de Notsè et de son engagement additionnel.

La création des groupements et des coopératives sectorielles à caractère économique tels que groupement des revendeuses de charbon, de maïs, du sorgho, coopératives de tissage de jeunes filles et de femmes etc.

La formation de ces groupements et coopératives sur les techniques de mobilisation de fonds et la gestion comptable.

L'intégration des parents, des leaders d'opinion, des chefs religieux et des tantes aux comités des parents d'élèves des établissements scolaires et l'organisation des activités lors des semaines culturelles prenant en compte le ME et autres formes de violences connexes et le statut des DSSR des filles.

### **1.1. Pour les filles**

Poursuite des activités de sensibilisation sur les radios communautaires sur l'importance de la scolarisation de la jeune fille et de son maintien dans le cursus scolaire. Prévoir des primes significatifs servant de référence dans les cantons pour les meilleurs élèves sous formes de fournitures scolaires, à titre de mesures significatives. Prendre en charge certains frais de la scolarisation des filles des collèges jusqu'au BAC II et offrir même des voyages hors du canton ou du pays pendant les vacances. Mettre dans les programmes des collèges et des lycées, des cours relatifs au droit et à la santé sexuelle et de la reproduction.

### **1.2. Pour les parents**

Il s'agira de proposer des alternatives pour parvenir au changement de comportement des parents.

- La mise en place des stratégies de renforcement des capacités des parents à créer des coopératives exerçant des activités génératrices de revenus à travers un accès facile aux crédits sans conditions ;
- Sensibiliser les responsables communautaires à résoudre les problèmes des parents des enfants scolarisés en difficulté ;

- Intégrer les autorités traditionnelles et religieuses dans les comités des parents d'élèves pour suivre l'évolution scolaire des enfants particulièrement les filles ;
- Sensibiliser les parents sur l'importance de la prise en compte des DSSR de leurs filles.

## **2. Stratégies d'intervention efficace pour le changement de normes sociales**

### **2.1. Amélioration du cadre juridique et politique contre les ME et en faveur des DSSR**

Le changement des normes sociales passe par l'amélioration du cadre juridique. Les textes concernant le mariage d'enfants et qui sont en faveur des DSSR des filles devraient être expliqués par d'autres textes d'application. Le cas par exemple du code de l'enfant, du code pénal, du code des personnes et de la famille et de la loi sur la SR est une illustration.

Des points suivants nécessitent une attention particulière à savoir les décrets d'application des lois portant code de l'enfant et code des personnes et de la famille mentionnant explicitement le mariage d'enfants comme interdit par la législation nationale. Ensuite la dissémination et la vulgarisation de ces textes d'application par voie de communication adaptée au contexte socioculturel des communautés.

La politique contre le mariage d'enfants et en faveur des DSSR des filles devra être revue et intégrée aux politiques sectorielles, aux stratégies et aux programmes sectoriels à l'instar de l'objectif 5.2 et 5.3 des objectifs de développement durable qui énoncent clairement l'interdiction des mariages d'enfants et forcés.

### **2.2. Plaidoyer**

La note politique de l'étude propose de mener des actions de plaidoyer sur trois points qui sont :

- Plaidoyer pour l'adoption de la politique nationale de protection de l'enfant.

Cette politique et son plan stratégique quinquennal (2009-2013) avaient été validés en décembre 2008. Quoi qu'inspirant les acteurs pour leurs actions, cette politique n'a pas encore été adoptée au moment de la présente étude. Son adoption devrait démontrer la volonté politique du gouvernement à faire de la protection de l'enfant, l'une de ses priorités d'actions, mais aussi rassurer les partenaires sur la dotation de budget pour la mise en œuvre de cette politique et faciliter les partenaires dans leur contrepartie financière à l'exécution de cette politique et son plan d'action revus et actualisés.

- Plaidoyer pour l'adoption en Conseil de Ministres d'un décret portant interdiction des ME et autres formes de violences connexes y compris le statut des DSSR des filles en application des lois sur le code de l'enfant de 2007, de la santé sexuelle et de la reproduction de 2007 et du nouveau code pénal de 2015.
- Plaidoyer pour la dotation des travailleurs sociaux du ministère en charge de la protection de l'enfant dans les cantons ayant fait l'objet d'étude à l'effet de représenter le ministère sur le terrain et travailler en synergie avec les représentants des organisations de la société civile œuvrant pour l'abandon de mariage d'enfants et autres violences connexes et les DSSR des filles. Rappelons que ce plaidoyer mérite d'être fait, car il existe depuis 2017 un cadre opérationnel de coordination nationale et régionale de protection des enfants où la thématique du mariage d'enfant n'est pas prise en compte.

### 2.3. Sensibilisations

La mise en place d'un projet de sensibilisation par la vulgarisation des textes, des conventions et des politiques existant en la matière pour changer les comportements des populations de ces communautés à l'égard du mariage d'enfants et autres formes de violences connexes et les DSSR des filles.

17

*« Nous souhaitons que vous veniez sensibiliser nos jeunes sur l'importance d'aller à l'école et se maintenir longtemps. Nous souhaitons que vous nous aidiez à faire des petits commerces et autres activités pour nous permettre de subvenir à nos besoins élémentaires. » a dit un leader communautaire à Kri-kri.*

18

*« La spécificité dans le canton de Kri-kri est que le mariage respecte les conditions requises mais ce sont des mariages qui ne durent pas à cause de la pauvreté des époux. Leur souhait est de sensibiliser les jeunes filles sur l'importance de se maintenir longtemps à l'école et ne se marier que si elles ont une activité sous la main. Ils ont formulé aussi le vœu : « Nous souhaiterions être accompagné dans la communication pour promouvoir le droit des femmes et des enfants afin de donner une nouvelle visibilité à toutes ces actions entreprises. En outre, nous souhaitons fédérer tous les intervenants, dans cette lutte, à travers un programme national de sensibilisation qui pourrait être désigné sous le terme de « Rendez-vous masculinité + ». A dit un responsable de CVD du canton de Kri-kri.*

## **TROISIÈME PARTIE**

### **I. SUGGESTIONS ET RECOMMANDATIONS**

#### **1. À l'endroit des partenaires au développement**

Les partenaires devront poursuivre leurs appuis matériels et de plaidoyer auprès du gouvernement pour permettre à WILDAF d'atteindre les objectifs du projet d'abandon de mariage d'enfants et autres formes de violences connexes et le statut des DSSR des filles.

Formaliser et consolider le rapport institutionnel entre WILDAF-Togo et les ministères sectoriels dans la lutte contre les mariages d'enfants et la protection des enfants.

#### **2. À l'endroit des autorités religieuses et traditionnelles**

Les autorités traditionnelles et religieuses doivent être sensibilisées sur les textes existants interdisant le ME et autres formes de violences connexes et le statut des DSSR des filles. Il s'agit des dispositions interdisant le mariage d'enfants contenues dans le code de l'enfant de 2007 ; des dispositions d'accès des enfants au DSSR de la loi de 2007 et des dispositions portant répression du mariage d'enfants dans le nouveau code pénal de 2015.

#### **3. À l'endroit des services déconcentrés, des OSC et des acteurs impliqués**

Le ministère en charge de la protection de l'enfant dispose sur l'ensemble du territoire national d'un cadre national et des cadres régionaux de protection de l'enfant. Ces cadres qui se réunissent périodiquement débattent des thématiques liées à la problématique de la protection des enfants. L'étude recommande aux OSC engagées dans la lutte contre le mariage d'enfants d'intégrer ce cadre pour prendre en compte la thématique du ME et les autres formes de violences connexes et le statut de DSSR des filles.

Des actions de formations et de sensibilisation doivent être faites sur la base des modules de formation sur les thèmes liés :

- Aux droits de l'enfant (code de l'enfant de 2007) ;
- Aux DSSR (loi sur la santé de la reproduction de 2007) ;

- À la répression des auteurs d'infractions au mariage d'enfants (nouveau code pénal de 2015),
- A la loi n°2022-020 (portant protection des apprenants contre les violences à caractère sexuel au Togo et
- À la déclaration de Notsè et de son engagement additionnel y compris celle de Togblécopé ayant mis en exergue la lutte contre le mariage d'enfants.
- Prévoir une étude à l'endroit de la chefferie traditionnelle sur leurs perceptions et leur potentielle contribution à la lutte contre les mariages d'enfant,
- Prévoir les mesures d'accompagnement pour mieux assurer la mise en application des lois luttant contre les violences à caractère sexuel, notamment l'assistance aux victimes.

#### **4. A l'endroit des auteurs de mariage d'enfants**

Les auteurs responsables de mariage d'enfants que sont les chefs traditionnels détenteurs des us et coutumes, les leaders communautaires religieux (islam), les chefs de familles et les tantes responsables de la perpétration de la pratique de mariage d'enfants doivent être renforcés dans les connaissances des textes et politiques existants interdisant les mariages d'enfants et autres violences connexes et favorisant les DSSR des enfants et particulièrement des filles. Ceci à l'effet de faire changer les normes sociales et le changement des comportements de ces auteurs identifiés par l'étude.

#### **5. A l'endroit des filles victimes de mariage précoce**

Si aucun texte dans la législation nationale n'interdit aux filles enceintes et aux filles mères de poursuivre leurs cursus scolaires, l'étude recommande d'encourager à travers une forte sensibilisation ces filles à reprendre les bancs de l'école et la poursuite de l'apprentissage où elles étaient avant leur mariage précoce. Il appartient aux deux familles impliquées dans le mariage d'enfants ou précoce de s'organiser pour la prise en charge de l'enfant né.

#### **6. À l'endroit de WILDAF**

Le défi de mariage d'enfants et autres formes de violences connexes et le statut des DSSR des filles est immense à relever. L'enquête a révélée qu'en dehors des trois cantons ayant fait l'objet de l'étude, d'autres cantons de la préfecture de Tchamba dans la région centrale sont touchés

par ce phénomène à cause de la religion prêchée par certains dignitaires qui estiment que la fille qui commence ses menstruations doit quitter la maison de ses parents pour que ces derniers n'aient pas à commettre des péchés. Par contre d'autres dignitaires estiment nécessaire la scolarisation des filles et leur maintien dans le cursus scolaire. De nos jours, il n'est pas rare de trouver les filles qui commencent leurs menstrues entre 9 et 13 ans, d'où la nécessité de mener des actions de sensibilisation dans les autres cantons de la région centrale en s'appuyant sur les dignitaires alliés de la scolarisation de la fille.

Dans les cantons de Takpamba et de Tchanaga dans les préfectures de l'Oti-sud et l'Oti, le phénomène de mariage d'enfants constitue un contrat social accepté par les communautés à travers la pratique de l'échange peu importe l'âge de la jeune fille. Il importe donc de mettre en place une stratégie de sensibilisation qui doit être conduite par les acteurs déjà existant sur le terrain.

## **II. POLICY BRIEF**

L'étude montre une prévalence des mariages d'enfants dans les cantons enquêtés soit au total un pourcentage de 72,3. Les causes de ces pratiques sont liées à la persistance des pesanteurs socio-culturelles, à la méconnaissance des textes existants, interdisant cette pratique, et à la pauvreté des communautés due au peu d'opportunités d'activités dans ces cantons à l'exception du canton de Takpamba où les infrastructures socio-éducatives semblent offrir des opportunités à cette communauté.

Les conséquences de telles pratiques sont multiples et vont de l'atteinte aux droits fondamentaux de la fille jusqu'à la vulnérabilité de la famille et de la communauté. Cet état des choses ne peut que compromettre le développement de ces communautés vu que ce sont ces jeunes qui deviendront plus tard des adultes capables de contribuer au développement de leurs communautés. A l'heure où certains cantons du pays ont entamé le processus de promotion de leur communauté en adoptant des pratiques saines respectant les droits de la personne humaine, il est inconcevable de laisser ces cantons persister dans les pratiques qui nuisent aux droits à la santé, à l'éducation et au développement.

## **1- Rôle du gouvernement et des ministères impliqués**

Les efforts accomplis par les pouvoirs publics en adoptant des mesures, des politiques et des programmes n'ont pas été suffisamment décentralisés jusque dans les cantons et villages.

L'étude montre à suffisance l'ignorance par ces communautés des dispositions prises pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant et de la fille aussi bien dans le domaine de la santé que de l'éducation. Face à ce constat les organisations de la société civile déploient des efforts pour pallier à ces insuffisances. Mais ces organisations ont besoin de la forte contribution de l'État pour leur permettre de mener à bien les actions devant conduire à l'abandon des mariages d'enfants, des autres violences connexes et promouvoir les DSSR particulièrement chez les filles.

Pour ce faire l'État doit poursuivre et intensifier les efforts entrepris en matière d'adoption des textes de lois et faire en sorte que ces textes de lois soient traduits dans les décrets de leurs applications pour faciliter l'usage des acteurs engagés au profit des communautés bénéficiaires.

Les normes sociales ne doivent pas être figées surtout lorsqu'elles sont une source d'atteinte aux droits des enfants. Elles doivent évoluer et s'adapter à l'évolution de la société pour donner la chance à toutes les communautés sur l'ensemble du territoire d'avoir les mêmes opportunités mises en place par l'action gouvernementale. L'unicité de cette action gouvernementale devrait permettre d'inscrire au programme des semaines culturelles des programmes d'éducation aux droits à la santé sexuelle et de la reproduction puisque le ministère en charge de la santé dispose en son sein la division de la santé des jeunes et des adolescents qui a entre autres pour mission de vulgariser les DSSR des adolescents et adolescentes.

Les atouts en la matière existent déjà dans les lois portant code de l'enfant, code des personnes et de la famille, le nouveau code pénal, la santé de la reproduction, la déclaration de Notsè et son engagement additionnel qui seront des outils de base pour des actions de renforcement des capacités et de sensibilisation des détenteurs de ces pratiques néfastes (chefs traditionnels et religieux, chefs de famille, les tantes). Ceci à l'effet de faire évoluer les normes sociales et d'obtenir auprès des cibles mentionnées des changements de comportement pour une meilleure évolution de leur communauté.

## **2- Rôle des services étatiques décentralisés et des OSC**

La lutte contre les mariages d'enfants et autres violences connexes et les DSSR des filles est une question d'intervention multisectorielle. La quasi absence des représentants du Ministère en charge de l'enfant constitue un maillon manquant dans cette chaîne de lutte car l'étude a révélé l'existence d'un cadre de protection de l'enfant mis en place par le dit ministère depuis 2017 avec l'appui de l'UNICEF. Il serait donc souhaitable qu'une action soit menée en vue de permettre aux préfectures de ces cantons de disposer des travailleurs sociaux qui participeront à ce cadre régional de protection en y intégrant la thématique spécifique de mariage d'enfants et autres formes de violences connexes y compris les DSSR des filles. Les organisations de la société civile intervenant déjà sur le terrain doivent pouvoir intégrer ce cadre de concertation régionale pour la protection de l'enfant en prenant en compte dans le dit cadre la thématique de mariage d'enfants et autres violences connexes et les DSSR des filles. En amont de cette intégration les responsables des services décentralisés et des OSC doivent pouvoir bénéficier de renforcement de leur capacité dans les textes et politiques existant concernant l'interdiction des mariages d'enfants, autres violences connexes et favorisant les DSSR des enfants et particulièrement des filles.



## **CONCLUSION**

La décentralisation amorcée par le Togo depuis des décennies s'est concrétisée par la création des communes sur l'ensemble du territoire national. Le Togo compte aujourd'hui cent dix-sept communes conformément aux textes les créant. Ces communes ont pour mission de promouvoir le développement à la base. Les plans d'action communaux régulièrement élaborés par les communes doivent intégrer les aspects socioculturels y compris les stratégies de lutte contre les mariages d'enfants et autres violences connexes et l'accès au droit à la santé sexuelle et de la reproduction au sein des communautés des communes créées (notamment dans le service de la protection de l'enfant). Ce n'est qu'à ce prix que le mariage d'enfants et les violences connexes et l'accès au droit en santé sexuelle et de la reproduction trouveront un écho favorable au sein des communautés en vue de leur abandon progressif. Le droit au mariage et à la libre disposition de son corps constitue sans nul doute la promotion des droits humains des bénéficiaires. Leur jouissance effective contribue au développement socio-économique et culturel du pays.

À l'avenir, le projet devra être étendu à d'autres contrées du pays ayant les mêmes problèmes et privant les jeunes et particulièrement les jeunes filles d'avoir accès au droit à l'éducation, à la libre disposition de leur corps et à l'accès au droit à la santé sexuelle et de la reproduction en raison de la pauvreté, de la religion et des pesanteurs socio-culturelles.

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

### DOCUMENT AYANT TRAITE DE SUJET SIMILAIRES

1. ADJAMAGBO-JOHNSON Brigitte Dabri Kafui ; 2017 ; « Lutte contre les mariages précoces par l'autonomisation des filles au Mali » ; Mali ; WILDAF AO ; 105 pages.
2. CARE Canada ; 2015 ; « Autonomisation des femmes et filles » ; Bénin ; 67 pages.
3. DIARRA Aïssa, TRAORE Soiba Idrissa, DICKO Ely Bréma, HAMANI Oumarou, ISSALEY Nana, ALI BAKO Tahirou, EDORH Atavi-Mensah, TCHITOU Ibitola, AKAKPO-AHIANYO Jean-Paul Digo ; 2019 ; « Lutte contre les mariages précoces par l'autonomisation des filles en Afrique de l'ouest Mali, Niger, Togo » ; IDRC, CRDI, WILDAF-AO ; 78 pages.
4. N'DA Paul ; 2006 ; « Méthodologie de la recherche. De la problématique à la discussions des résultats », Abidjan, EDUCI ; 275 pages.
5. NDOUMBE Odile Faye ; 2013 ; « Pour une élimination et une prévention de toutes formes de violences à l'égard des femmes et filles en Afrique de l'Ouest » ; 82 pages.
6. Programme Mondial, UNFPA – UNICEF ; 2021 ; « Mettre fin au mariage d'enfants » ; Burkina Faso ; 11 pages.
7. Programme Mondial, UNFPA, UNICEF ; 2017 ; « Le mariage des enfants en Afrique de l'ouest et du centre » ; Sénégal ; 12 pages.
8. Programme Mondial, UNFPA, UNICEF ; 2021 ; « Mettre fin au mariage d'enfants » ; Niger ; 11 pages.
9. UNICEF, Bureau international des droits des enfants ; mars 2016 ; « Projet de renforcement des capacités des acteurs du système de protection de l'enfant au Togo » ; 10 pages.
10. UNICEF ; 2022 ; « le mariage d'enfants en Afrique de l'ouest et centrale : Aperçu statistique et réflexion sur l'élimination de cette pratique » ; New-York ; 108 pages.
11. UNFPA ; 2016 ; « Étude sur le mariage précoce dans la région de la boucle du Mouhoun » ; Burkina Faso ; 108 pages.

12. VIGNIKIN Kokou, GBETOGLO Dodji, EDORH Atavi Mensah, AHLINGNAN Jérôme, TOUDEKA Marie-Reine, TCHITOU Ibitola ; 2017 ; « Lutter contre les mariages précoces par l'autonomisation des filles au Togo » ; Togo ; 109 pages.

### **Textes juridiques nationaux visant le mariage d'enfants, autres violences connexes et les DSSR des filles**

Textes de lois à portée générale	Constitution du 14 octobre 1992 ;
	Code civil du 1 <sup>er</sup> mai 1956 ;
	Code procédure civile du 15 mars 1982 ;
	Nouveau code pénal du 24 novembre 2015 : Article 341 et suivants ;
	Code de procédure pénale du 2 mars 1983 : Article 473 ;
	Code des personnes et de la famille de 2014 : Article 43 ;
	Code de l'enfant du 06 juillet 2007.
Textes de lois à portée spécifique	La loi sur la santé de la reproduction : Article 9
Ordonnances	L'ordonnance du 17 février 1969 instituant des juridictions pour enfants

### **Instruments régionaux de protection de l'enfant contre le mariage précoce et le mariage d'enfants.**

Instruments		Date d'adoption		
Charte Africaine des droits de l'homme et des Peuples	Art 18	27 Juin 1981	21 Oct. 1986	05 Nov. 1982
Charte Africaine des Droits et du Bien Être de l'Enfant	Art 21	01 Juillet 1990	29 Nov. 1999	05 Mai 1998
Charte Africaine de la Jeunesse	Art 8.1 et 8.2	02 Juillet 2006	08 Août 2009	28 Dec. 2008
Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relative aux droits de la Femme en Afrique	Art. 5 et 6	07 Juillet 2003	25 Nov. 2005	Octobre 2005

### **Instruments juridiques internationaux de protection des enfants contre le mariage précoce et le mariage d'enfants.**

Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)	16	10 Dec. 1948
--	----	--------------

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)	Articles 16.1 et 16.2	18 Dec.1979	3 sept. 1981	Septembre 1983
Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE)	Art 2 et 3	20 Nov. 1989	2 Sept. 1990	01 août 1990
Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages	Art. 1,2,3	10 Dec 1962	9 Dec. 1964	

## **Résolutions des Nations Unies**

Résolutions	Date d'adoption
Résolution 2018 de l'Assemblée générale des Nations Unies portant recommandation sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages	1er novembre 1965
Résolution 69/156 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur l'élimination des mariages des enfants, des mariages précoces et des mariages forcés	18 décembre 2014
Résolution 29/15 du Conseil des Droits de l'Homme sur le renforcement des mesures visant à prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés	1er Juillet 2015

## ANNEXES

### ANNEXES 1 : Outils de collecte des données

#### QUESTIONNAIRE POUR LES (Leaders religieux, coutumiers, ONG, Structures Etatiques, Organisations Internationales, association des femmes)

Nom de l'enquêteur : .....

Date de l'enquête : (Jour/Mois/Année) / \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

Village / Quartier : .....

Commune : .....

Cercle : .....

Contact : .....

Numéro formulaire N° .....

Sexe cible : /\_\_\_/

#### CONSENTEMENT (à lire à la personne) :

Merci de nous avoir donné l'opportunité de converser avec vous. Je suis \_\_\_\_\_, Nous évoluons en équipe pour la réalisation de la présente étude qui porte sur \_\_\_\_\_, la localité de \_\_\_\_\_ et au nom du projet.....

En effet, le projet ..... est mis en œuvre par ..... Avec le financement de .....

L'entretien d'aujourd'hui vise à récolter des informations relatives au mariage d'enfants et autres formes de violences connexes et le statut des DSSR des filles. Nos questions resteront alignées sur ces thématiques.

Cette collecte cible les groupes de population hétérogènes à savoir les femmes, les hommes, les filles et les garçons, les services techniques, les organisations de la société civile et autres acteurs/trices capables de nous édifier.

Le présent questionnaire qui concerne les individus sera administré en 30 minutes. Votre participation est volontaire. Si vous acceptez de participer, vous pouvez choisir d'arrêter à tout moment ou de sauter certaines questions auxquelles vous ne voulez pas répondre. Ce qui nous intéresse, c'est de mieux comprendre votre réalité, il n'y a donc pas de mauvaises ou de bonnes réponses. S'il y a des questions que vous ne comprenez pas bien, n'hésitez pas à nous demander des clarifications. Vos réponses ne sont pas rattachées à votre nom, donc elles sont anonymes. Nous ne partagerons pas les informations que vous nous fournissez avec des personnes externes au projet.

Avez-vous des questions par rapport à ce que je viens de dire ? Acceptez-vous de participer à cette étude ? Oui : /\_\_\_/ Non : /\_\_\_/

EVALUATION DES CONNAISSANCES SUR LES ME ET VIOLENCES CONNEXES DE DROITS ET DSSR	REPONSES
1.1 Est-ce que vous pouvez définir les ME ?	
1.2 Pouvez-vous citer les types de VBG que vous connaissez ?	
1.3 Les violations connexes des droits ?	
1.4 Pouvez-vous citer quelques DSSR ?	
1.5 Avez-vous une idée du taux actuel de mariage des enfants ?	OUI..... NON..... Si combien ?
1.6 Avez-vous une idée du taux d'autres formes de violences connexes aux ME?	OUI.....NON.....
1.7 Avez-vous une idée sur le niveau de violation des DSSR des filles dans les zones touchées ?	OUI.....NON.....
1.8 Qu'est ce qui explique la prévalence de nouvelles données produites du point de vue de la prévalence des ME et autres violences connexes, DSSR résultent ? <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Est-ce par manque de texte juridique ?</li> <li>▪ Est-ce la persistance des stéréotypes ? OUI NON ?</li> <li>▪ Est-ce par manque de stratégie conjointe de plaidoyer efficace des OSCF ? OUI NON ?</li> <li>▪ Est-ce par passivité de l'Etat ? OUI NON ?</li> </ul>	
1.9 Est-ce par manque de projet spécifique de lutte contre les VBG/VFF au Togo ?	OUI.....NON.....
1.10 Connaissez-vous les cadres juridiques et politiques nationaux, Régionaux et internationaux relatifs aux ME, violences connexes et aux DSSR des filles ? Si oui lesquelles ?	Citez
1.11 Que disent les textes religieux, coutumiers et légaux sur les ME et les Violences connexes ?	
1.12 Quelle est la perception du point de vue religieux, coutumier et traditionnelles sur les ME et autres violations des droits et des DSSR ?	
1.13 Quelles sont les mesures prévues du point de vue religieux, coutumier et traditionnelle pour mettre fin aux ME et autres violations des droits et DSSR ?	

1.14	Que prévoient les textes religieux, coutumiers et traditionnelles pour protéger les droits des filles ?	
1.15	Pouvez-vous citer quelques insuffisances en termes de capacité à protéger les filles victimes de ME et de violences connexes et violations de leur DSSR ?	<b>Citer</b>
1.16	Avez-vous connaissance des normes sociales qui sont à la base de la pratique des ME et violences connexes, ainsi que des violations des DSSR des filles ?	<b>OUI..... NON.....</b>
1.17	Si oui lesquelles ?	
1.18	Quelles sont les stratégies qu'il nous faut pour arrêter ces normes ?	
1.19	Quelles sont aujourd'hui les actions à entreprendre pour une stratégie de plaidoyer réussie ?	
1.20	Pensez-vous aboutir à une ou des solutions favorables à l'adoption de mesure et de l'amélioration du cadre politique et juridique au niveau national et régional.	<b>OUI comment ? NON pourquoi ?</b>
1.21	Quels rôles pouvez-vous jouer en tant que leaders pour mettre fin à ces pratiques dans votre localité ?	

JE VOUS REMERCIE

## QUESTIONNAIRE INDIVIDUEL (CIBLE)

Nom de l'enquêteur : .....

Date de l'enquête : (Jour/Mois/Année) / \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

Village/Quartier : .....

Commune : .....

Cercle.....

Contact : .....

Numéro formulaire : .....

### STATUT SOCIODEMOGRAPHIQUE DE LA CIBLE

Sexe cible : /\_\_\_/

Age de la cible : /\_\_\_/

Niveau d'instruction de la cible :

Primaire : /\_\_\_/ ; secondaire:/\_\_\_/ ; supérieur : /\_\_\_/ Autres /\_\_\_/ Préciser .....

Statut matrimonial de la cible : marié(e) : /\_\_\_/ ; célibataire : /\_\_\_/ ; divorcé(e) : /\_\_\_/ ; veuf(ve) : /\_\_\_/

### CONSENTEMENT (à lire à la personne) :

Merci de nous avoir donné l'opportunité de converser avec vous. Je suis \_\_\_\_\_, Nous évoluons en équipe pour la réalisation de la présente étude qui porte sur \_\_\_\_\_, la localité de \_\_\_\_\_et au nom du projet.....

En effet, le projet ..... est mis en œuvre par ..... Avec le financement de .....

L'entretien d'aujourd'hui vise à récolter des informations relatives au mariage d'enfants et autres formes de violences connexes et le statut des DSSR des filles et nos questions resteront alignées sur ces thématiques.

Cette collecte cible les groupes de population hétérogènes à savoir les femmes, les hommes, les filles et les garçons, les services techniques et autres acteurs/trices capables de nous édifier.

Le présent questionnaire qui concerne les individus sera administré en 30 minutes. Votre participation est volontaire. Si vous acceptez de participer, vous pouvez choisir d'arrêter à tout moment ou de sauter certaines questions auxquelles vous ne voulez pas répondre. Ce qui nous



intéresse, c'est de mieux comprendre votre réalité, il n'y a donc pas de mauvaises ou de bonnes réponses. S'il y a des questions que vous ne comprenez pas bien, n'hésitez pas à nous demander des clarifications. Vos réponses ne sont pas rattachées à votre nom, donc elles sont anonymes. Nous ne partagerons pas les informations que vous nous fournissez avec des personnes externes au projet.

Avez-vous des questions par rapport à ce que je viens de dire ? Acceptez-vous de participer à cette étude ? /\_\_\_/ : Oui /\_\_\_/ : Non

#### EVALUATION DES CONNAISSANCES SUR LE MARIAGE DES ENFANTS

1. A partir de quel âge la jeune femme doit-elle se marier ?

.....  
.....  
.....

2. A quel âge vous vous êtes marié.e.s

0-15 ans

16- 18 ans ?

3. Pensez-vous que le mariage des enfants est une pratique courante dans votre communauté ?

OUI

Non

4. Pensez-vous que le mariage des enfants est une violation des droits de l'enfant ?

Oui

Non

5. Quelles sont les principales raisons pour lesquelles les enfants sont mariés dans votre communauté ?

.....  
.....

6. Pensez-vous que le mariage des enfants est plus courant chez les filles que chez les garçons ? Pourquoi ?

.....  
.....

5. Avez-vous des amis ou des connaissances qui ont été mariés avant l'âge de 18 ans ?

6. Si oui, Comment cela a-t-il affecté leur vie ?

.....  
.....  
.....  
.....  
....

7. Pensez-vous que les filles mariées avant l'âge de 18 ans ont les mêmes chances que les autres filles de poursuivre leur étude ? Justifiez votre réponse

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

8. 9. Pensez-vous que les garçons mariés avant l'âge de 18 ans ont les mêmes chances que les autres garçons de poursuivre leur éducation et leur carrière professionnelle ? Justifiez votre réponse

.....  
.....  
.....  
.....

9. Est-il important de sensibiliser la population à la question du mariage des enfants ? Comment cela pourrait se faire efficacement ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**EVALUATION DES CONNAISSANCES SUR LES DSSR**

1. Avez-vous déjà reçu une information relative à la SSR ? Si oui, pouvez-vous nous dire ou et à quoi cela implique ?

.....  
.....  
.....

2. Selon vous, quels sont les droits que les filles disposent en matière de DSSR ?

.....  
.....  
.....

3. Avez-vous connaissance des services existant en matière de DSSR ? Si oui les quels ?

.....  
.....  
.....

4. Avez-vous déjà eu une grossesse non désirée ? Si oui, avez-vous eu accès à des services d'avortement ou de soutien médical ?

.....  
.....  
.....

5. Avez-vous déjà eu des infections sexuellement transmissibles (IST) ? Si oui, avez-vous pu accéder à des services de traitement adéquats ?



3. Ces pratiques sont-elles fréquentes ?

Filles

Garçons :

4. D'après vous quelles sont les raisons de ces pratiques

.....  
.....  
.....  
...

5. Pouvez-vous nous parler aussi des conséquences ?

.....  
.....

6. Pensez-vous que la prévention de ces violences contre les filles devrait être intégrée dans l'éducation et la formation ? argumentez

.....  
.....  
.....  
...

7. Pensez-vous que les filles devraient être impliquées dans la prise de décision concernant les mesures de prévention et de lutte contre les violences faites aux filles ?

.....  
.....  
.....  
...

8. Êtes-vous en connaissances de ressources disponibles pour les victimes de ces violences, telles que les services de soutien et les lignes d'assistance téléphonique ?

.....  
.....  
.....  
...

9. Les pratiques dont vous venez de citer sont-elles dénoncées par les victimes ou leur proche ? Justifiez votre réponse ?

.....  
.....  
.....

**MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION !**

## QUESTIONNAIRE VICTIMES

Nom de l'enquêteur : .....

Date de l'enquête : (Jour/Mois/Année) / \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

Village/Quartier : .....

Commune : .....

Cercle.....

Contact : .....

Numéro formulaire : .....

### STATUT SOCIODEMOGRAPHIQUE DE LA CIBLE

Sexe cible : /\_\_\_/

Age de la cible : /\_\_\_/

Niveau d'instruction de la cible :

Primaire : /\_\_\_/ ; secondaire:/\_\_\_/ ; supérieur : /\_\_\_/ Autres /\_\_\_/ Préciser .....

Statut matrimonial de la cible : marié(e) : /\_\_\_/ ; célibataire : /\_\_\_/ ; divorcé(e) : /\_\_\_/ ; veuf(ve) : /\_\_\_/

### CONSENTEMENT (à lire à la personne) :

Merci de nous donner l'opportunité de converser avec vous. Je suis \_\_\_\_\_, nous agissons à titre d'équipe de l'étude sur \_\_\_\_\_, la localité de \_\_\_\_\_ et au nom du projet.....

En effet, le projet ..... est mis en œuvre par ..... le financement de .....

L'entretien d'aujourd'hui vise à récolter des informations relatives au mariage d'enfants et autres formes de violences connexes et le statut des DSSR des filles et nos questions resteront alignées sur ces thématiques.

Cette collecte cible les groupes de population hétérogènes à savoir les femmes, les hommes, les filles et les garçons, les services techniques et autres acteurs/trices capables de nous édifier.

Le présent questionnaire qui concerne les individus sera administré en 30 minutes. Votre participation est volontaire. Si vous acceptez de participer, vous pouvez choisir d'arrêter à tout moment ou de sauter certaines questions auxquelles vous ne voulez pas répondre. Ce qui nous intéresse, c'est de mieux comprendre votre réalité, il n'y a donc pas de mauvaises ou de bonnes réponses. S'il y a des questions que vous ne comprenez pas bien, n'hésitez pas à nous demander des clarifications. Vos réponses ne sont pas rattachées à votre nom, donc elles sont anonymes.

Nous ne partagerons pas les informations que vous nous fournissez avec des personnes externes au projet.

Avez-vous des questions par rapport à ce que je viens de dire ? Acceptez-vous de participer à cette étude ? /\_\_\_/ : Oui /\_\_\_/ : Non

1. Âge au moment de l'union /\_\_\_/

2. Quels sont les motifs du mariage ? Indice (Forcé, Demande de la belle famille, Enceinte, Voulait se marier, pauvreté, préservation de la dignité ou l'honneur de la famille etc....)

.....  
.....  
.....

3. Quel était le type de cérémonie ?

A) Coutumière

B) Civile

C) Religieuse

4. Quelle était la situation matrimoniale de votre conjoint ?

Célibataire

Marié monogame/Polygame

Divorcé / Séparer

Veuf

Ne sait pas

5. Pensez-vous que le ME a des conséquences sur l'éducation de la jeune fille ?

6. Quel était votre niveau d'étude avant union ?

Primaire : /\_\_\_/ ; secondaire: /\_\_\_/ ; supérieur : /\_\_\_/ Autres /\_\_\_/ Préciser .....

7. Avez-vous pu continuer vos études ? Oui /\_\_\_/ Non /\_\_\_/

8. Pensez-vous que votre union a-t-elle eu un impact négatif sur votre cursus scolaire ? si oui, comment ?

9. Qu'avez-vous ressenti lors de l'union et après l'union

.....  
.....  
.....  
.....

10. Quelle est l'issue de votre union

En cours /\_\_\_/

Divorcée / Séparée /\_\_\_/

Veuvage /\_\_\_/

11. Quelle était votre profession / occupation au début de votre union ?

.....  
.....

..  
Quelle était la profession / occupation de votre conjoint au début de votre union ?

.....  
.....

..  
12. Quelle était la profession / occupation de votre conjoint au début de votre union ?

.....  
.....  
..

13. A quel âge avez-vous eu votre premier enfant /\_\_\_\_/

14. Combien de grossesse avez-vous eu au cours du mariage /\_\_\_\_/

15. Avez-vous eu des complications ?

Fausse couche  grossesse intra utérine  mort-né  stule  AUTRE

A préciser.....

16. Avez-vous des connaissances des services sur l'hygiène menstruelle ? Si oui lesquelles

.....  
.....  
.....

..

17. A quel âge avez-vous eu vos premières menstrues ? /\_\_\_/

18. A qui vous vous êtes confié pour la première fois, votre mère, père, frère, sœur, ami.e.s ou autres à préciser ? Mère /\_\_\_/ Père /\_\_\_/ Amie /\_\_\_/

19. Qu'avez-vous ressenti, lors de l'apparition de vos menstrues, étiez-vous aminé d'un sentiment de joie, peur, tristesse ou autres à préciser ?

20. Connaissiez-vous les règles d'hygiènes menstruelles ? Oui /\_\_\_/ Non /\_\_\_/ Si oui énumérer .....

21. Avez-vous été victime de discrimination basée sur le genre, votre race, votre religion ou votre statut social en matière de santé sexuelle et reproductive ? Comment ?

.....  
.....  
.....

..

22. Trouvez-vous pertinent d'informer les filles sur l'Hygiène menstruelle ? si oui pourquoi, quand ? Si non pourquoi ?

.....  
.....  
.....  
.....

23. Par quels moyens elles peuvent ou doivent être informées ?

.....  
.....  
.....  
.....

24. Pensez-vous que les filles devraient avoir le droit à des services de santé sexuelle et reproductive confidentiels ? justifiez la réponse ?





## QUESTIONNAIRE PARENTS VICTIMES

Nom de l'enquêteur : .....

Date de l'enquête : (Jour/Mois/Année) / \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

Village/Quartier : .....

Commune : .....

Cercle.....

Contact : .....

Numéro formulaire :.....

### STATUT SOCIODEMOGRAPHIQUE DE LA CIBLE

Sexe cible : /\_\_\_/

Age de la cible : /\_\_\_/

Niveau d'instruction de la cible :

Primaire : /\_\_\_/ ; secondaire:/\_\_\_/ ; supérieur : /\_\_\_/ Autres /\_\_\_/ Préciser .....

Statut matrimonial de la cible : marié(e) : /\_\_\_/ ; célibataire : /\_\_\_/ ; divorcé(e) : /\_\_\_/ ; veuf(ve) : /\_\_\_/

### CONSENTEMENT (à lire à la personne) :

Merci de nous donner l'opportunité de converser avec vous. Je suis \_\_\_\_\_, nous agissons à titre d'équipe de l'étude sur \_\_\_\_\_, la localité de \_\_\_\_\_ et au nom du projet.....

En effet, le projet ..... est mis en œuvre par ..... le financement de .....

L'entretien d'aujourd'hui vise à récolter des informations relatives au mariage d'enfants et autres formes de violences connexes et le statut des DSSR des filles et nos questions resteront alignées sur ces thématiques.

Cette collecte cible les groupes de population hétérogènes à savoir les femmes, les hommes, les filles et les garçons, les services techniques et autres acteurs/trices capables de nous édifier.

Le présent questionnaire qui concerne les individus sera administré en 30 minutes. Votre participation est volontaire. Si vous acceptez de participer, vous pouvez choisir d'arrêter à tout moment ou de sauter certaines questions auxquelles vous ne voulez pas répondre. Ce qui nous intéresse, c'est de mieux comprendre votre réalité, il n'y a donc pas de mauvaises ou de bonnes



.....  
.....

..

11. Que saviez-vous sur l'hygiène menstruelle?

.....  
.....

..

12. Pensez-vous que les filles ont des droits en matière de SSR ? Lesquels ?

.....  
.....

...

13. Est-ce important que les parents échangent sur les questions relatives à l'hygiène menstruelle avec leurs enfants ? Si oui pourquoi et à quel âge ? Si non pourquoi ?

.....  
.....

...

14. Existe-t-il d'autres formes courantes de violences connexes au ME dans votre localité ?  
Lesquelles ?

.....  
.....

...

15. Quelle est la fréquence de leur pratique sur les filles / \_\_\_\_\_ / les garçons / \_\_\_\_\_ /

16. Quels sont les motifs de ces pratiques d'après vous ?

.....  
.....  
.....

..

17. Quelles peuvent être leurs conséquences ? (Sur les victimes, la société, les parents des victimes)

.....  
.....  
.....

.....

18. Que pouvons-nous mettre en place pour mettre fin à ces phénomènes dans votre communauté ?

.....  
.....

.....  
.....  
.....  
.....

.....  
19. Quels rôles pouvez-vous jouer en tant que parents ?

.....  
.....  
.....  
.....

.....  
20. Que pensez vous de l'offre éducative de votre localité (niveau d'accès, économique et social)

.....  
.....  
.....

..  
21. Jusqu'à quel niveau les filles peuvent être scolarisées dans votre localité? Justifiez la réponse.

.....  
.....  
.....

... MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION !

## QUESTIONNAIRE FOCUS GROUPE

Nom de l'enquêteur : .....

Date de l'enquête : (Jour/Mois/Année) / \_\_\_\_/ \_\_\_\_/\_\_\_\_/

Village/Quartier : .....

Commune : .....

Cercle.....

Contact : .....

Numéro formulaire : .....

### STATUT SOCIODEMOGRAPHIQUE DE LA CIBLE

Nombre de personnes :

Nombre désagrégé :

Femmes :

Filles :

hommes :

Garçons :

Age :

0-15 ans :

16-18 ans :

18-24 :

24 et plus :

### CONSENTEMENT (à lire à la personne) :

Merci de nous donner l'opportunité de converser avec vous. Je suis \_\_\_\_\_, nous agissons à titre d'équipe de l'étude sur ..... la localité de .....et au nom du projet.....

En effet, le projet ..... est mis en œuvre par ..... le financement de .....

L'entretien d'aujourd'hui vise à récolter des informations relatives au mariage d'enfants et autres formes de violences connexes et le statut des DSSR des filles et nos questions resteront alignées sur ces thématiques.

Cette collecte cible les groupes de population hétérogènes à savoir les femmes, les hommes, les filles et les garçons, les services techniques et autres acteurs/trices capables de nous édifier.

Le présent questionnaire qui concerne les individus sera administré en 30 minutes. Votre participation est volontaire. Si vous acceptez de participer, vous pouvez choisir d'arrêter à tout moment ou de sauter certaines questions auxquelles vous ne voulez pas répondre. Ce qui nous intéresse, c'est de mieux comprendre votre réalité, il n'y a donc pas de mauvaises ou de bonnes réponses. S'il y a des questions que vous ne comprenez pas bien, n'hésitez pas à nous demander des clarifications. Vos réponses ne sont pas rattachées à votre nom, donc elles sont anonymes.

Nous ne partagerons pas les informations que vous nous fournissez avec des personnes externes au projet.

Avez-vous des questions par rapport à ce que je viens de dire ? Acceptez-vous de participer à cette étude ? /\_\_\_/ : Oui /\_\_\_/ : Non

1. Que signifie le mariage dans votre localité

.....  
.....  
.....

2. A quel âge les jeunes se marient généralement dans votre localité (âge plus bas et plus élevé)

Femmes : /\_\_\_/\_\_\_/ Hommes: /\_\_\_/\_\_\_/

3. Quel est votre perception du mariage d'enfant

.....  
.....  
.....

4. Quel est la fréquence du ME dans votre communauté ?

Faible

moyen

Elevé

5. Quels sont les problèmes généralement occasionnés par le mariage d'enfant

.....  
.....  
.....  
.....

6. En cas de problème lié au mariage d'enfant quels sont les services de recours pour les victimes dans votre localité

.....  
.....  
.....  
.....

7. Trouvez-vous nécessaire de mettre fin au pratique du mariage d'enfant ? Pourquoi ?

.....  
.....  
.....

8. Avez-vous déjà posé une action contre la pratique du mariage d'enfant dans votre localité ?

Les/laquelle (s)

.....  
.....  
.....  
..

9. Quels sont les acteurs qui s'opposent et ceux qui perpétuent la pratique du mariage d'enfant (leur position, rôle et influence dans la communauté) ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

.....  
10. Quelle peut être votre contribution dans les activités de lutte contre la pratique du mariage d'enfant

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

.....  
11. Existe-il d'autres violences connexes au mariage d'enfant dans votre localité ? Lesquelles ?

.....  
.....  
.....

12. Quels sont les motifs de ces pratiques d'après vous ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

.....  
13. Avez-vous déjà reçu une information relative à la SSR ? Si oui, pouvez-vous nous dire où et à quoi cela implique ?

.....  
.....  
.....  
.....

.....  
14. Avez-vous eu de l'information sur l'hygiène menstruelle ? si oui par quel canal ?

Ecole	Parents	Ami. e. s	Radios	Net	OSC
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

15. Que pouvez-vous nous dire sur l'hygiène menstruelle ?

.....  
.....  
.....  
..

16. Trouvez-vous pertinent d'échanger avec votre fille sur l'hygiène menstruelle si oui pourquoi, âge et comment ? (Par quel moyen) Si non pourquoi ?





ANNEXES 2 : LISTE DES RESPONSABLES DES OSC ET DES PERSONNES ENQUETEES

N°	NOM & Prénom(s)	Localité	Contact
1	TCHASSAMA A. Moubarack	Tchamba	91 08 46 89
2	OUKPEDJO Radiatou	Tchamba	92268590
3	AWORO Maké	Tchamba	93628363
4	KOUMAI Zouléha	Tchamba	90644753
5	AGRIGNAN	Tchamba /Kri-kri	31115241
6	MAMA Nasser	Tchamba /Kri-kri	90733601
7	N'DJOGNI N'yadja	Takpamba	91416933
8	BEDJIBA Abdourazak	Takpamba	91858966
9	OUPOUE N'sousson	Takpamba	92667269
10	SEIDOU Todja	Takpamba	93288059
11	YADJABROUM Kokou	Takpamba	70449022
12	PIMA Oubapi	Takpamba	91491366
13	KPINDJIME Hanti	Takpamba	90721649
14	AKAKPO kossiwa	Takpamba	70893672
15	SAKESSOU Idrissou	Takpamba	99878666
16	MADI Assana	Takpamba	90202710
17	KOSSI Houmorou	Tchanaga	91314342
18	DJALO Kouroukou	Tchanaga	91068132
19	NABEDE Bawou	Mango	91235080
20	NASSIMA Komi	Mango	93099340
21	BAMELA badjala	Mango	90865762
22	DOGNON Ikpindi	Mango	93979097
23	FATA grace	Mango	93269990
24	KARAMON Zekinatou	Mango	92912070
25	FAMBARE Aboudoukadri	Mango	90084688

**ANNEXE 3 : PHOTOS**



Focus groupe avec les femmes dans le canton de Tchanaga (Source : enquête AAME Mai-juin 2023)



Focus group avec les jeunes filles du canton de Tchanaga (Source : enquête AME Mai-juin 2023)



Administration des questionnaires individuels des cibles dans le canton de Takpamba  
(Source : enquête AAME Mai-juin 2023)



Focus group avec les femmes dans le canton de Takpamba (Source : enquête AAME Mai-juin 2023)

Etude réalisée par M. TCHAGNAO Mama Raouf avec l'assistance de :

- Dr. TCHAMBA Gnom : Spécialiste du marketing et communication sociale et en justice transitionnelle : (Directeur exécutif de l'ONG CARIJ)
- M. TCHAGNAO SOUROU Sadamba : Sociologue (Chargé de programmes de l'ONG CARIJ)
- Ing. ASSOKA Zerwal : Ingénieur Génie Civil, Spécialiste en modélisation, (Assistant Informatique à CARIJ)